Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 33

Publication : 23 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 20 février 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le quatorze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - JURADO Alain BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GROSMAIRE Géraud pouvoir à PUEO Sandra - BALOUMA Nadia pouvoir à BELIME Gaëlle - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - VERDEL Véronique pouvoir à GRZYWACZ Pascal

SECRETAIRE DE SEANCE : POLSINELLI Robert

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-002 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à MARION Cyril - GROSMAIRE Géraud pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - ETIENNE Ophélie pouvoir à BLOND Priscilla

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur BORGHI Roland en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Information non soumise au vote de l'assemblée : Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) / subventions

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

2 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

3 - Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) afin de développer un contrat d'assurances statutaires

4 - Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) – Election du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis (deux titulaires - un suppléant) - Désignation des propriétaires forestiers (deux titulaires – deux suppléants) - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal (un titulaire)

5 - Contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027 - EPAGE de la Bourbre – Restauration et préservation des milieux naturels de la vallée de la Bourbre - Fiche action

6 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement – Année 2021

7 - Remboursement d'une partie du fonds de participation des habitants (FPH) aux bailleurs contributeurs

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

8 - Avenant n° 20 à la convention du 25 octobre 2000 relative à la Maison de Justice et du Droit – Participation financière des communes signataires de la convention, pour l'année 2021

9 - Versement aux associations sportives de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2022-2023

10 - Versement aux associations culturelles de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2022-2023

11 - Versement aux associations de loisirs/autres de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2022-2023

12 - Règlement d'attribution des subventions aux associations

13 - Ajustement de deux Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour faire face aux règlements de factures début d'année 2023

14 - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

15 - Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère 2022/2025

16 - Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Tour du Pin – Année scolaire 2021-2022

17 - Participation financière des communes de résidence des élèves d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) aux charges de fonctionnement scolaire de la commune de l'Isle d'Abeau, commune d'accueil — Année scolaire 2022-2023

18 - Financement de l'école privée Sainte Lucie sous contrat d'association

19 - Projet éducatif de la commune – Modification du règlement intérieur du secteur d'animation : Enfance – Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans

20 - Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la réhabilitation du bâtiment de l'ex-Crous Espace des solidarités Olympe de Gouges

21 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement – Exercice 2021

22 - Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés - Année 2023

23 - Versement d'une subvention à l'association « Union des Commerçants, Indépendants et Artisans de l'Isle d'Abeau » (UCIA)

24 - Indemnisation amiable du commerce « le Tulipier », situé 10 place du Triforium

25 - Tarifs de vente de boissons, friandises et encas lors de manifestations culturelles organisées par la commune

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

26 - Convention avec le Sdis (Service départemental d'incendie et de secours) de l'Isère - Conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie : REMOcRA DECI

27 - Dénomination d'une voie du quartier de Pierre Louve

28 - Tarifs d'utilisation des locaux municipaux aux associations cultuelles à des fins religieuses

- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire.- Bonsoir à tous. Je propose de commencer ce conseil municipal.

Alain JURADO.- Si vous permettez, avant de commencer la séance du conseil municipal, je propose de faire une minute de silence à la mémoire de Stephan, le frère jumeau du maire, qui est décédé.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose une minute de silence.

L'assistance se lève pour observer une minute de silence.

Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur JURADO.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Roland BORGHI est secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, je vous propose d'ajouter une délibération qui est arrivée après avoir adressé l'ordre du jour. C'est une délibération technique sur la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu. Il y a à l'ordre du jour celle de La Tour du Pin et pour celle de Bourgoin-Jallieu, nous avons attendu des informations qui sont arrivées jeudi, nous n'avons donc pas pu la mettre à l'ordre du jour, mais nous vous proposons de l'ajouter.

Y a-t-il des oppositions ? *Pas d'opposition.* Je vous remercie, cette délibération sera ajoutée entre la 16ème et la 17ème délibération.

INFORMATION NON SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE : PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (PNRU) / SUBVENTIONS

Monsieur le Maire.- Avant de laisser la parole à Marek ZWERENZ, j'ai un propos introductif.

Comme vous le savez, il y a une convention pluriannuelle de renouvellement urbain que vous connaissez bien puisqu'elle a été signée sous le dernier mandat le 9 octobre 2019 par la préfecture, le président du Conseil Départemental, la CAPI et la Région. Dans cette convention du quartier Saint-Hubert, la commune bénéficie d'un financement régional à hauteur de 4 749 000 €. Je remercie les élus et notamment Monsieur JURADO qui a beaucoup œuvré pour que l'on bénéficie de cette subvention pour laquelle nous avons eu des notifications sur trois investissements : l'aménagement du parc Saint-Hubert pour 1,5 M€, la création du pôle social pour 1,3 M€ et le groupe scolaire des Chardonnerets pour 400 000 €. La phase 1 du projet est achevée, la phase 2 est en cours d'achèvement et Monsieur ZWERENZ vous donnera des détails, la phase 3 a commencé. Les marchés de travaux ont été notifiés en juin 2021 et les travaux doivent durer jusqu'à fin juin 2023.

Lors d'un entretien le 18 juillet dernier avec le conseiller régional avec lequel nous sommes liés, Monsieur Jean-Pierre GIRARD, je l'ai interrogé sur l'engagement à tenir du conseil régional et il a évoqué que cette subvention était remise en cause car passée dans le droit commun. Le 22 juillet, et je remercie Monsieur JURADO, nous avons cosigné un courrier à destination de Jean-Pierre GIRARD en rappelant les engagements et notamment la convention écrite et multipartite. Ce désengagement de la Région pose des soucis sur le projet dans sa globalité, d'autant que les travaux ont été notifiés en juin 2021, les travaux sont lancés, et que nous ne pouvons geler que la phase 6, pour l'instant rien n'étant lancé, mais sur le reste tout est lancé, les marchés ont été produits.

Le 1er septembre j'ai adressé un courrier au Président de la Région pour rappeler l'historique et notamment cette convention multipartite et ses engagements. J'ai ensuite échangé avec le Ministre délégué chargé de la ville et du logement, Monsieur Olivier KLEIN, ainsi qu'avec Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président de la CAPI et dernièrement avec le vice-président au sein de la Région, Monsieur KOVACS.

Un courrier va partir demain pour rappeler les engagements de la Région ; que des collectivités puissent faire des choix, sur le principe il n'y a pas de souci, la vie est faite de choix, la mairie en fait, comme le Conseil Départemental, la CAPI, mais il apparaît primordial que lorsqu'une convention est signée, elle soit appliquée, et c'est ce que je rappellerai à Monsieur WAUQUIEZ en demandant notamment une audience, peut-être n'a-t-il pas eu l'intégralité du dossier. Je vais lui demander une audience pour expliquer l'intégralité de cette convention. Vous vous doutez bien que la commune de l'Isle d'Abeau ne peut pas faire fi de 3 M€ et d'engagements qui ont été pris.

Alain JURADO.- Je trouve la méthode pour le moins cavalière. Cette convention a été signée en octobre 2019, je ne comprends pas très bien le fait qu'à la commission permanente qui a eu lieu il y a quelques mois, le seul dossier qui ne soit pas passé soit celui de l'Isle d'Abeau. Il y a eu ceux de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine qui ont eu les subventions, qui étaient prévus dans le même contrat que nous avions signé en commun. Et on apprend par la *bande*, d'après les éléments qui m'ont été donnés, qu'il n'est pas passé en commission permanente. L'objet du courrier qui a été fait cet été visait à rappeler à notre aimable auditeur qu'il devait être présenté à la prochaine commission permanente, ce qui apparemment n'est pas le cas. Les renseignements que j'ai eus *par la bande* sont que sur le mode de financement contrat de ville, il n'y a plus de crédit et que les services faisaient tout pour trouver l'argent pour arriver aux 3,4 M€ que la Région nous doit. Ils ont trouvé quelques modes de financement, ils sont arrivés à 500 000 €, ce qui ne fait pas le compte, par l'intermédiaire d'un nouveau contrat pour combler le trou de ces 3,4 M€ qui sont suspendus au dictat de la Région.

Je crois que la CAPI et l'Etat qui sont cosignataires de ce document, la mairie de Villefontaine et celle de Bourgoin-Jallieu sont également cosignataires, devraient intervenir pour nous aider dans cette démarche afin de trouver un *modus vivendi* sur un projet qui concerne une ville en QPV en quartier difficile, qui a été retenue depuis plus de 5 ans, qui a fait l'objet d'études et dont les travaux qui ont démarré au mois de juin 2020 l'ont été sur demande de la Région en disant « si vous ne commencez pas au mois de juin vous n'aurez pas de subvention ». Les travaux ont officiellement démarré à la date voulue.

Tout le monde a respecté sa parole, y compris la mairie de l'Isle d'Abeau, le Département, la CAPI, il ne manque que la Région qui doit respecter sa parole.

Marek ZWERENZ.- C'est bien résumé et nous espérons tous que nous trouverons rapidement une solution à ce problème.

Le dossier de rénovation urbaine a bien avancé. Le périmètre va de la Réserve 2000 au parc Saint-Hubert, avec plusieurs phases dont une phase au niveau des bailleurs, de l'espace public et des aménagements. Les ambitions du projet sont d'affirmer le rôle du centre-ville sur le quartier Saint-Hubert et en complémentarité de toutes les polarités existantes, d'améliorer la qualité de vie des habitants avec la création d'espaces de verdure et de fraîcheur sur le secteur, de renforcer la tranquillité publique d'un point de vue sécurité avec la résidentialisation et l'installation de nouvelles caméras. Cela se construit sur quatre volets : habitat, équipement public, activité économique et services de proximité et l'espace public.

Le quartier Saint-Hubert est en politique de la ville depuis 2000. En 2017, nous avons eu la signature du protocole concernant la préfiguration du PNRU, en 2017 et 2018 on était sur la période de définition du projet, en 2019 nous étions en période de négociation, et a eu lieu en octobre 2019 la signature de la convention ANRU avec le quartier Saint-Hubert. 2020 et 2021 a été une période de conception des aménagements et de mise en chantier avec un programme global sur la totalité du programme régional de 26 M€ d'investissement, 8 M€ sur les espaces publics, 7 M€ sur les équipements publics et 11 M€ pour les bailleurs avec la rénovation des résidences telles que le Decumanus et le bâtiment du Triforium principalement.

Financement : 26 M€ dont 950 000 € pour l'ANRU, 4 075 000 € pour la Région, avec un point d'interrogation sur le reste du financement, 4,1 M€ pour la CAPI, 11 M€ pour les bailleurs, 5 M€ pour la commune et 2 M€ pour les investisseurs privés ELEGIA et partenaires.

En ce qui concerne les points importants du projet, on a retenu la mobilité douce, la circulation apaisée, les nouveaux services de proximité avec la création du nouveau centre social qui est sur le quartier directement maintenant, une forte végétalisation en faisant entrer le parc dans la ville sur la promenade des baldaquins et un nouveau cadre de vie pour les habitants et une tranquillité d'esprit et une tranquillité publique surtout au niveau sécurisation qui est un enjeu.

Les travaux se décomposent en 7 phases, la première étant déjà réalisée, la deuxième et la troisième sont en cours. Les phases qui vont démarrer mi-janvier concernent la phase 2 la place du Triforium et la phase 4 la promenade du Decumanus. Les autres phases qui sont déjà en cours vont s'achever dans la même perspective. Démarrera ensuite la deuxième tranche de la phase 6 et la phase 7 est le gros point d'interrogation, en fonction des résultats avec la Région ; on cherche des solutions pour la continuer, c'est une phase dont les marchés ne sont pas encore faits et qu'on peut encore arrêter si on n'avait pas les financements ou si on ne trouve pas de solution. On y travaille, mais je tiens à préciser que c'est une possibilité.

Concernant les phases déjà réalisées, la phase 1 est un succès, nous avons vraiment donné vie à cette place qui jusqu'à présent n'était pas vraiment utilisée, cet été on a vu énormément de gens jouer aux boules, se détendre, et passer du temps sur cette place, c'était vraiment un succès. Sur la phase suivante qui est en cours, nous aurons vraiment un poumon d'air frais et de verdure en plein cœur de la ville sur la promenade des baldaquins. Cette phase se termine, on en est à la plantation des arbres et à la pose des clôtures restantes.

Rue du Cardo, on est sur les dernières phases, les bacs enterrés ont été posés la semaine dernière. Nous avons du retard sur cette phase, ayant découvert des réseaux qui ne figuraient pas sur les plans et le temps de faire passer les concessionnaires, on a perdu deux mois. C'est la raison pour laquelle nous avons démarré la phase suivante, la place qui est devant, les escaliers du Decumanus pour ne pas arrêter le chantier sinon on

aurait dû tout arrêter et ce n'était pas envisageable, le but étant d'essayer de finir un peu plus tôt les travaux. A présent les problèmes sont résolus, les réseaux sont rétablis, les bacs enterrés sont posés et, hors intempérie, neige importante, ça devrait se terminer rapidement.

Les prochaines phases qui vont démarrer à la mi-janvier portent sur la place en elle-même et les travaux de l'immeuble du Triforium de la SDH qui ont démarré, les échafaudages sont posés et les travaux intérieurs ont commencé. Ce sera un gros changement. Il y a création de balcons extérieurs, les appartements auront tous des extérieurs, isolation intégrale des menuiseries et des façades, ils refont les salles de bain et les cuisines. Les appartements seront complètement refaits, c'est l'un des plus gros chantiers avec le Decumanus. Ce bâtiment posait pas mal de problèmes au niveau thermique, les gens payaient plus d'électricité que de loyer en hiver. Nous avons heureusement réussi à avancer au maximum avec tous les bailleurs et je les remercie, le but était qu'avant 2026 l'intégralité du quartier soit rénové et c'est en bonne voie pour que ce soit fait. On voit parfois dans certaines communes ou dans certains endroits qu'il n'y a pas assez de sociétés de bâtiment pour réaliser tous les travaux et on se demande si tout sera fait pour 2026 et là, vu la crise dans laquelle on est au niveau énergétique et les coûts de chauffage qui augmentent, j'espère que l'on arrivera à avancer rapidement pour que petit à petit les choses rentrent dans l'ordre pour les habitants.

La phase suivante est la promenade du Decumanus. On crée une piste cyclable qui va rejoindre le parc Saint Hubert. On passe une grande partie de l'avenue en sens unique, seule l'entrée du Lidl sera encore à double-sens pour permettre d'entrer et de sortir, mais ensuite l'avenue passera en sens unique avec une piste cyclable sur le côté. La rue restera ouverte pendant les travaux, elle sera coupée en deux et on continuera à avoir une circulation sur le boulevard pour ne pas avoir de coupure notamment pour les commerçants qui sont sur le secteur.

Le planning initial s'étendait jusqu'à 2024, mais si tout va bien et que l'on continue au rythme lancé on aura terminé fin 2023. Maintenant, quid de la phase 7 et de la phase 8 ?

En théorie, on est bien parti pour ne pas déborder sur l'année 2024, c'est l'objectif que j'essaye de fixer pour sortir de cette grosse période de travaux qui occasionnent des gênes dont nous sommes conscients et que nous essayons d'accompagner au maximum, mais qui devraient se terminer un peu plus vite que prévu.

On va avoir mi-janvier début février une partie qui risque d'être assez intense pendant quelques semaines parce qu'on va avoir plusieurs phases en travaux en même temps, à savoir les phases qui se terminent et celles qui vont démarrer. On devrait avoir quelques semaines de gêne, mais ça devrait vite se résoudre. Une fois que les revêtements seront coulés, ça ira plus vite et on pourra continuer à travailler sur les plantations et les clôtures, mais il n'y aura plus de gêne et on pourra ouvrir la circulation tant piétonne que voitures.

En novembre 2023 nous ferons les plantations sur les différents lots, mais la plus grosse partie des gênes au niveau circulation et accès devrait, si tout va bien, être terminée en mai-juin. Ensuite on aura uniquement des plantations, des aménagements mais les circulations et les voies seront ouvertes.

Avez-vous des questions ?

Véronique VERDEL.- J'ai une remarque, que j'ai aussi faite en commission, au niveau de la tranquillité publique. L'ensemble des travaux de la montée des baldaquins et surtout de la piétonisation empêchent le trafic qu'il pouvait y avoir sur cette montée. Aujourd'hui, c'est fortement installé sur l'allée des colonnes, sachant que sur cette allée beaucoup de voitures font du va-et-vient. On sait que dans la rue du collège beaucoup de places sont

impactées par les travaux du collège et de l'immeuble en face, j'ai interpellé sur la tranquillité publique sur cette zone de trafic. Je connais toutes les planques parce que de ma fenêtre je vois tout, je reste à disposition des forces de l'ordre pour donner exactement les endroits, même le chien de ma fille les a repérés.

Il y a ce petit point en suspens parce que c'est du 24/24, du lundi au dimanche.

Marek ZWERENZ.- C'est vrai qu'il y a un phénomène de transfert et de gêne sur leurs activités. Avec Sandrine BOUISSET, adjointe à la sécurité, nous travaillons avec la gendarmerie et la police municipale d'un point de vue sécurité, prévention. Et ce qui change beaucoup, c'est que les habitants commencent à prendre la main, à s'impliquer et des mamans commencent à se mettre ensemble pour faire quelques actions et parfois même remettre un peu d'ordre avec les enfants et jeunes adultes. Cette dynamique des habitants, forces de l'ordre, élus, fait qu'on a bon espoir de faire changer les choses. Après, c'est vrai qu'ils essayent de s'adapter, ils ont déménagé sur le quartier des colonnes. Il y a déjà eu des arrestations.

Sandrine BOUISSET.- Nous avons démarré le CSI (contrat de sécurité intégrée) début novembre, les actions sont menées en mutualisation entre la gendarmerie et la police municipale sur ce quartier. On se réunit tous les 15 jours avec le lieutenant et la police municipale et vous avez raison, on a pu constater un transfert sur l'allée des colonnes des trafiquants. Le côté positif, c'est qu'on a pu plus ou moins les déloger des baldaquins, mais ils se sont reportés sur ce lieu. Nous en sommes conscients, nous avons acté le problème et dans le cadre du CSI des actions seront menées très prochainement sur ce quartier des allées des colonnes, hors les coups de filet qui sont faits de façon opportune.

Marek ZWERENZ.- Nous avons signé un avenant pour ajouter des caméras en bout de ligne pour avoir d'autres vues qui n'avaient pas été pensées à la base. Ils s'adaptent et on s'adapte aussi.

Véronique VERDEL.- Quand les bacs enterrés seront-ils disponibles parce qu'il y a encore les barrières autour de ces bacs ?

Marek ZWERENZ.- Techniquement, ils pourraient être ouverts, mais avec les travaux le camion ne peut pas passer. Les travaux vont démarrer mi-janvier, on va malheureusement jusque mars-avril avoir des gênes par rapport à cela, sauf si on perd un mois sur janvier-février avec beaucoup d'intempéries. On peut perdre quelques semaines.

Monsieur le Maire.- Pour votre information, le 6 janvier nous avons prévu avec l'élu à l'économie, Monsieur BOUCHET, et avec Monsieur ZWERENZ une rencontre avec les commerçants pour évoquer le planning. Ils ont besoin d'information sur ce planning, sur ce qui sera ouvert, quand, comment, et c'est pourquoi nous allons les rencontrer sur ces sujets importants.

Marek ZWERENZ.- Nous avions la volonté de ne pas gêner pendant les fêtes, mais également de pouvoir rouvrir une activité classique au printemps pour que la belle saison ne soit pas un problème et que les activités puissent redémarrer normalement. C'est la raison pour laquelle nous avons concentré, ce qui va engendrer en début d'année une petite gêne sur quelques semaines où beaucoup de phases seront en démarrage de travaux en même temps, mais cela nous permettra de rouvrir au printemps et de sortir de cette période de travaux le plus rapidement possible.

Alain JURADO.- On peut se féliciter de ce projet qui me tenait à cœur. Outre les travaux de voirie et qui concernent les offices HLM dont je remercie la participation, il y a aussi la volonté d'apaiser ce quartier en distinguant ce qui est du domaine public et privé. Nous avons tout un travail avec Monsieur POLSINELLI en commission des marchés sur l'attri-

bution des clôtures avec une certaine homogénéité des clôtures qui va distinguer les espaces publics des espaces privés. C'est vrai qu'à l'époque de la création de la ville nouvelle, un chat ne retrouvait pas ses petits, si bien qu'on avait des manifestations que l'on croyait sur le domaine public et qui en fait se déroulaient sur le domaine privé des offices HLM.

Cette résidentialisation, c'est un point fort du projet pour que chacun se retrouve chez lui, mais en même temps respecte le domaine public. C'est important dans cette politique de la ville de distinguer ce qui est public et privé.

La deuxième remarque que je ferai porte sur les projets qui ont été retenus au titre de ce contrat dont la Région nous doit 3,2 M€ et la réalisation de l'espace Olympe de Gouges qui a également été subventionné par la Région, le Département et la CAPI. Et dans cette mouvance et cette énergie que l'on a mises pour que ce quartier soit un peu plus serein et ait une meilleure qualité de vie, qui petit à petit va devenir le centre de la ville, tout en gardant le bourg, le Département a lancé cette opération qui cause des problèmes aux riverains, mais le Département a pris le même train que la commune et j'en profite pour remercier Cathy SIMON, la vice-présidente au Département, qui a lancé cette opération de rénovation du collège qui fait partie aussi de cet aménagement de quartier. La commune réinvestit le quartier avec le poste de police, la Maison des solidarités, le centre Colucci, les gymnases et le collège. Cela fait un ensemble qui donne du mieux vivre à ce territoire, à ce petit quartier.

Je remercie tous ces partenaires.

Enfin, si on reprend la première photo, sur la carte il y a une petite erreur mais qui est lourde de conséquence. Dans le jardin de ville il y a deux petits rectangles rouges qui étaient prévus en construction. Cela a été décidé, entériné, or les constructions qu'il y a sur ces rectangles rouges disparaissent donc la carte n'est pas bonne. Il ne faut pas la reproduire auprès de la SARA !

Ces deux petits rectangles ne sont plus constructibles.

Monsieur le Maire.- Vous parlez de ceux sur la Réserve 2000 et actuellement dans le PLU, ils sont toujours considérés comme étant constructibles. Nous sommes en révision ; nous voyons la SARA vendredi et nous leur indiquerons que nous ne souhaitons pas que ce soit constructible, nous souhaitons que la Réserve 2000 reste un poumon vert pour les habitants.

Alain JURADO.- Ce projet urbain, c'est un projet de voirie, un projet de mobilité douce, c'est aussi un projet culturel. Je me félicite que ce projet fonctionne, il est partagé, mais je regrette que l'un des projets phares qui était le projet culturel ait été gommé d'un revers de main avec la décision de ne plus réaliser le Millénium 2.0. Cela faisait partie de toute cette entité parc Saint-Hubert, Millénium, Olympe de Gouges, le poste de police, le collège, les offices HLM, cela faisait partie d'un tout.

Monsieur le Maire.- Si projet culturel il doit y avoir, l'important est de savoir quel est le projet culturel de la commune et non pas d'avoir des murs pour ensuite savoir ce que l'on va y mettre. C'est la raison pour laquelle nous l'avons gelé, c'est un investissement conséquent, on parle de plus de 5 M€. L'important est de savoir ce que l'on va y faire.

Nous avons présenté en juin 2021 le projet culturel de la commune puis en décembre 2021 les lieux qui s'y prêteraient et depuis, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu la hausse de l'énergie, des décisions par rapport à la hausse de la masse salariale et pour le moment, ce projet n'est plus à l'ordre du jour et nous travaillons sur d'autres scenarii.

Rédoine BILLAUD.- Je vais me répéter, mais je réagis à vos propos, Monsieur le Maire. Nous n'avons pas lancé le projet en disant « on va construire des murs et on verra ce que l'on fera autour », je tiens à le corriger.

Les paroles et les écrits restent puisque c'est retranscrit et je tiens à le souligner. J'ai déjà évoqué le sujet, il y a eu des commissions, des travaux, les élus se sont réunis, les services ont fait un certain nombre de travaux et je ne peux pas laisser passer cela, je ne peux pas vous laisser dire que c'était pour construire un mur et on verra ce qu'on fera à l'intérieur. Que l'on dise « j'arrête le projet parce que je ne suis pas d'accord » pas de problème.

J'étais intervenu en disant qu'il y avait eu un certain nombre d'écrits qui n'ont pas été retrouvés *a priori* donc je ne suis pas allé plus loin, je ne vais pas polémiquer, mais un certain nombre de travaux ont été menés, des commissions ont eu lieu.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de poursuivre.

2022-096 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce PV ? *Pas de remarques ni questions.*

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

2022-097 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2022-012/D : Avenant au contrat initial n° 035882/C « Responsabilité Civile »

Un avenant n° 5 au contrat initial « Responsabilité Civile » a été signé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niord cedex 9, afin de procéder à la révision du montant de la prime pour l'exercice 2021, calculé sur la masse salariale brute. Le montant de la prime dû après révision s'élève à 1 950 €. Le montant définitif de la prime pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à 15 856,89 €.

Décision n° 2022-017/D : Autorisation d'ester en justice – Tribunal Correctionnel de Vienne – Constitution de partie Civile – Audience du 29 novembre 2022

Une autorisation d'ester en justice a été signée en vue de permettre à la Commune de se constituer partie civile dans le cadre de l'instance judiciaire pendante devant le Tribunal Correctionnel de Vienne, à la suite du renvoi devant cette juridiction de quatre agents de la Collectivité, pour des faits de harcèlement moral et de harcèlement sexuel, entre le 1er janvier 2017 et le 3 juin 2020. Maître DI NICOLA Anne, avocate du Cabinet DNL, sis 90 rue Paul Bert 69009 Lyon, a été désignée pour défendre les intérêts de la Commune.

Décision n° 2022-018/D : Indemnisation – Sinistre bris de glaces n° 202100723 – Gymnase David Douillet

Une indemnisation a été versée à la ville par Breteuil Assurances Courtage pour un montant de 1 637,66 €, déduction faite de la franchise contractuelle de 200 €.

Décision n° 2022-019/D : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble – Requête n° 2200435-3 du 19 janvier 2022

Madame D D, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à reconnaître la responsabilité de la Commune, la Capi et la Société Advivo et les condamner in solidum à lui verser des dommages-intérêts chiffrés à 24 405 € assortis des intérêts au taux légal à compter du 19 janvier 2022 et de leur capitalisation, en réparation de son préjudice entier subi suite à l'accident dont elle a été victime le 26 octobre 2015, rue des Goélettes à l'Isle d'Abeau résultant d'un défaut d'entretien normal de la voirie publique et du domaine privé. Elle sollicite enfin le versement de la somme de 3 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative, outre les dépens, comprenant les frais d'expertise médicale judiciaire avancés. Maître Delphine TARDIEU, avocate, assurera une mission de représentation en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

CULT-2022-25 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec INUEE pour les représentations des 26 et 27 septembre 2022 de La Zone dans les Jardins du Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec INUEE dont le siège est situé 39 rue Georges Courteline, Villeurbanne (69100), pour la

représentation du spectacle de La Zone le lundi 26 et mardi 27 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 4 268,07 € TTC.

CULT-2022-29 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Antichambre pour la soirée latino du 15 juillet 2022 dans le Parc Saint-Hubert

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Antichambre dont le siège est situé 95 rue Roland Garros, Villeurbanne (69100), pour la soirée latino le vendredi 15 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC.

CULT-2022-30 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie De Fakto danse pour le spectacle du 22 juillet 2022 de la Funk mobile sur la Place des Alpes

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie De Fakto danse dont le siège est situé 13 rue Francisque Jomard, Oullins (69600), pour la représentation de la Funk le vendredi 22 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1957,87 € TTC.

CULT-2022-31 : Contrat de prestation avec Excid pour les séances de cinéma de plein air des 16, 23 et 30 juillet 2022, dans les Jardins du Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec Excid dont le siège est situé 7 rue Georges Charpak, Bourgoin-Jallieu (38300), pour les trois séances de cinéma de plein air les samedis 16, 23 et 30 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à 5 256 € TTC.

CULT-2022-32 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Illusion ou réalité pour le spectacle du 24 septembre 2022 de Pouic Pouic : la super magicienne au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Illusion ou réalité dont le siège est situé 210 grande rue, Ige (71960), pour la représentation du spectacle de Pouic Pouic : la super magicienne le samedi 24 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1000 € TTC.

CULT-2022-33 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec ADL Productions pour le spectacle du 30 septembre 2022 Catch d'impro à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec ADL Productions dont le siège est situé 34 avenue Marcel Ouvrier, Paray-Vielle-Poste (91550), pour la représentation du spectacle Catch d'impro le vendredi 30 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.

CULT-2022-34 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Archipel 440 pour le spectacle du 7 octobre 2022 Merveilles du monde à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Archipel 440 dont le siège est situé 28 avenue Jean Jaurès, Bourg-lès-Valence (26500), pour la représentation du spectacle Merveilles du monde pour la Fête de la science, le vendredi 7 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 188 € TTC.

CULT-2022-35 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Les Ondes agitées pour le concert du 14 octobre 2022 de Lucile en boucle au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Les Ondes agitées dont le siège est situé 2 rue Henri Balay, Villeurbanne (69100), pour le concert de Lucile en boucle le vendredi 14 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC. Le concert a été annulé. Uniquement les frais de transport ont été payés à l'ingénieur son du groupe, soit 70 €. Un report est envisagé sur le premier semestre 2023.

CULT-2022-36 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Le Grand Bain Productions pour le concert du 14 octobre 2022 de NA+NA au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Le Grand Bain Productions dont le siège est situé 35 rue du Centre, Douvaine (74140), pour la représentation du concert de NA+NA le vendredi 14 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 633 € TTC. Le concert a été annulé. Aucun frais n'a été engagé. Un report est envisagé sur le premier semestre 2023.

CULT-2022-37 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Made in Gone pour le spectacle du 17 septembre 2022 de Guignol, 200 ans d'histoire et de tradition dans les Jardins du Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Made in Gone dont le siège est situé Parc de la Tête d'Or, Lyon (69006), pour les représentations du spectacle de Guignol, 200 ans d'histoire et de tradition pour les Journées européennes du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 768,70 € TTC.

CULT-2022-38 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Le Montreur NDG pour le spectacle du 10 septembre 2022 Le Ballet du Montreur dans les Jardins du Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Le Montreur NDG dont le siège est situé 25 chemin des Pâturages, Brindas (69126), pour la représentation du spectacle Le Ballet du montreur le samedi 10 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 954,71€ TTC.

CULT-2022-39 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Aria Prod pour le concert du 23 septembre 2022 de Maïté Merlin et ses 3 drôles d'hommes et Leman au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Aria Prod dont le siège est situé 17 rue Claude Joseph Bonnet, Jujurieux (01640), pour la représentation du concert de Maïté Merlin et ses drôles d'hommes et Leman le vendredi 23 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € TTC.

CULT-2022-40 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bemol pour le concert du 10 septembre 2022 de Po'Boys Brass dans les Jardins du Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie Bemol dont le siège est situé 158 boulevard Fauriat, Saint-Etienne (42000), pour le concert de Po'Boys Brass le samedi 10 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 2 016,20 € TTC.

CULT-2022-41 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie du vent contraire pour les représentations du spectacle du 20 et 21 octobre 2022 « J'appelle mes frères » à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie du vent contraire dont le siège est situé 34 rue du stade Carles, Gigean (34770), pour les représentations du spectacle « J'appelle mes frères » les jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 5 700 € TTC.

CULT-2022-42 : Contrat de prestation avec Enzo Stark pour les ateliers d'initiation à la magie du 24 au 28 octobre 2022 au gymnase Saint-Hubert

Un contrat de prestation a été signé avec Enzo Stark dont le siège est situé 11 impasse des Vignerons, Saint-Savin (38300), pour les ateliers d'initiation à la magie dans le cadre de la semaine Renc'arts, du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 250 € TTC.

CULT-2022-43 : Contrat de prestation avec l'association La Récréation pour l'atelier d'initiation à la vannerie du 17 septembre 2022 dans les Jardins du Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec l'association La Récréation dont le siège est situé 67 lieu-dit L'Olivière, Verin (42410), pour l'atelier d'initiation à la vannerie pour les Journées européennes du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 430 € TTC.

CULT-2022-44 : Contrat de prestation avec Miinda pour l'atelier d'initiation au travail du cuir du 17 septembre 2022 dans les Jardins du Millénium

Un contrat de prestation a été signé avec Miinda dont le siège est situé 30 rue de la Procession, La Buisse (38500), pour l'atelier d'initiation au travail du cuir pour les Journées européennes du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 870 € TTC.

CULT-2022-45 : Contrat de prestation avec Sylvestre Venier Ferronnerie pour l'atelier d'initiation à la ferronnerie du 17 septembre 2022 dans les Jardins du Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec Sylvestre Venier Ferronnerie dont le siège est situé 97 chemin de la Croix châtain, Roche (38090), pour l'atelier d'initiation à la ferronnerie pour les Journées européennes du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 720 € TTC.

CULT-2022-46 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le Blöffique Théâtre pour le spectacle du 29 octobre 2022 de La Ville du chat obstiné dans les Jardins du Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec le Blöffique Théâtre dont le siège est situé 17 rue Neuve, Lyon (69001), pour deux représentations du spectacle de La Ville du chat obstiné le samedi 29 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 754,04 € TTC.

CULT-2022-47 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Najico pour le spectacle du 26 novembre 2022 Lou(hou)p au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la Compagnie Najico dont le siège est situé Maison des associations, 21 rue Georges Lamarque, Albertville (73200), pour la représentation du spectacle Lou(hou)p le samedi 26 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 648,84 € TTC.

CULT-2022-48 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec La Dôze compagnie pour le concert du 9 décembre 2022 de Emma Doo au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Dôze compagnie dont le siège est situé MDA, 67 rue Saint-François-de-Sales, à Chambéry (73000), pour la représentation du spectacle de Emma Doo le vendredi 9 décembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

CULT-2022-49 : Contrat de prestation avec Ebulliscience pour les ateliers sur le thème « Compter la science » du 11 au 13 octobre 2022 au Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec Ebulliscience, dont le siège est situé 12 rue des Onchères BP 112, à Vaulx-en-Velin (69512), pour neuf séances d'ateliers sur le thème « Compter la science » pour la Fête de la science, du mardi 11 au jeudi 13 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 680 € TTC.

CULT-2022-51 : Contrat de prestation avec Et Colegram pour l'atelier de fabrication d'objets sonores du 5 octobre 2022 au Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec Et Colegram dont le siège est situé 99 rue de la Libération, à Bourgoin-Jallieu (38300), pour l'atelier de fabrication d'objets sonores dans le cadre des Mercredis récréatifs, le mercredi 5 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 375,95 € TTC.

CULT-2022-52 : Contrat de prestation avec la Boîte à trucs pour l'atelier de fabrication de marionnettes du 2 novembre 2022 au Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec la Boîte à trucs dont le siège est situé MPT des Roches, à Villefontaine (38090), pour l'atelier de fabrication de marionnettes dans le cadre des Mercredis récréatifs, le mercredi 2 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 225 € TTC.

CULT-2022-53 : Contrat de prestation avec Kevin Loffreda pour les ateliers de découverte de dessin manga du 24 au 28 octobre 2022 au gymnase Saint-Hubert

Un contrat de prestation a été signé avec Kévin Loffreda dont le siège de la micro-entreprise est situé 2 211 route des Combes, à Saint Nicolas la Chapelle (74390), pour les ateliers de découverte de dessin manga dans le cadre de la semaine Renc'arts, du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 720 € TTC.

CULT-2022-55 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Vibrations sur le fil pour le concert du 25 novembre 2022 de Tiny Shuttle au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Vibrations sur le fil dont le siège est situé 1950 route de Montrottier, à Ancy (69490), pour le concert de Tiny Shuttle (Yannick Owen) le vendredi 25 novembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 1 266€ TTC. Avec le dispositif « Aide à l'émergence » de la Région porté par la SMAC Les Abattoirs, le coût pour la collectivité est de 274,30 €.

CULT-2022-57 : Contrat pour une projection publique non commerciale avec Swank Films Distribution France pour la projection du film Sleepy Hollow – La légende du cavalier sans tête le 31 octobre 2022 à l'Espace 120

Un contrat pour une projection publique non commerciale a été signé avec Swank Films Distribution France dont le siège est situé 3 avenue Stephen Pichon, à Paris (75013), pour la projection du film Sleepy Hollow – La Légende du cavalier sans tête, dans le cadre de la soirée Halloween du service jeunesse, le lundi 31 octobre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 387,19 € TTC.

DGSTA-2021-39 : Convention temporaire avec Monsieur GINON Sébastien

Une convention d'occupation précaire et révocable du tènement dit Vistalli sis 2 rue du Mollard a été signée avec Monsieur Sébastien Ginon 38080 l'Isle d'Abeau, pour permettre le stockage de matériel nécessaire à son activité de paysagiste, durant la période du 1er juillet 2021 au 1er juin 2022. Le montant de l'indemnité mensuelle s'élève à hauteur de 50 € pour une durée de onze mois.

DGSTA-2022-20 : Contrat de location de batterie avec la Société Diac Location

Un contrat de location de batterie pour la Renault KANGOO, immatriculée FJ-875-MG, pour une durée de trente-six mois a été signé avec la Société Diac Location, sise 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy Le Grand Cedex. Le montant annuel de la location est de 2 505.60 € TTC.

DGSTA-2022-21 : Contrat de location de batterie avec la Société Diac Location

Un contrat de location de batterie pour la Renault KANGOO, immatriculée FJ-860-MG, pour une durée de trente-six mois a été signé avec la Société Diac Location, sise 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy Le Grand Cedex. Le montant annuel de la location est de 2 851.20 € TTC.

DGSTA-2022-22 : Contrat de location de batterie avec la Société Diac Location

Un contrat de location de batterie pour la Renault KANGOO, immatriculée FJ-867-MG, pour une durée de trente-six mois a été signé avec la Société Diac Location, sise 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 Noisy Le Grand Cedex. Le montant annuel de la location est de 2 505.60 € TTC.

DDS-2019-2 : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec la CAPI et KEOLIS

Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signé avec le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère dont le siège social est situé avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau et Monsieur le Directeur de la société KEOLIS Porte de l'Isère, délégataire transport et mobilité du réseau de transport RUBAN, dont le siège social est situé avenue du Lemand à Villefontaine, afin de prolonger ses missions de Point Info Ruban au sein de l'Espace Cœur de l'Isle situé 13 promenade des Baldaquins, du 1er juillet au 31 août 2022.

DPSE-2022-21 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec le CCAS de l'Isle d'Abeau

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec le CCAS de l'Isle d'Abeau, afin de permettre le déroulement du salon du handicap au sein du gymnase Saint-Hubert le samedi 8 octobre 2022.

DPSE-2022-25 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec Le Groupement d'Intérêt Public – Réussite Educative du Nord-Isère (GIP-RENI)

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec le GIP-RENI, sis 17 avenue du Bourg 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex, pour la mise en œuvre de ses missions d'accompagnement des familles et des enfants âgés de 2 à 16 ans. Il est mis à disposition un bureau au sein de l'Espace des solidarités Olympe de Gouges situé 6 rue du Triforium, le mardi matin de 09h00 à 12h00, le mercredi ainsi que le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

DPSE-2022-29 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec la CAF de l'Isère, dont le siège social est situé 3 rue des Alliés 38051 GRENOBLE cedex 9, au sein de l'Espace des solidarités Olympe de Gouges situé 6 rue du Triforium, afin de mettre à disposition de ses usagers un accès en libre-service ou accompagné par des agents de la collectivité au site internet caf.fr, ainsi qu'un espace de travail dédié à une permanence administrative sur rendez-vous, assurée par la Caf, les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année sans dépasser trois ans.

DPSE-2022-30 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec l'association WIMOOV

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec l'association WIMOOV, sise 151 rue du Granier, 73230 Saint-Alban-Leysse, pour la mise en œuvre de ses missions d'animation d'ateliers mobilités. Il est mis à disposition un bureau au sein de l'Espace des solidarités Olympe de Gouges situé 6 rue du Triforium, le vendredi matin de 09h00 à 12h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

DPSE-2022-32 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux avec France Victimes 38 – APRESS

Une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit a été signée avec France Victimes 38 - APRESS, sise 43 rue Victor Hugo 38200 Vienne, pour la mise en œuvre de permanences d'accueil et d'écoute des victimes atteintes dans leur personne et leurs biens. Elle les informe sur leurs droits, les oriente, leur offre un soutien psychologique et un accompagnement. Il est mis à disposition un bureau au sein de l'Espace des solidarités Olympe de Gouges situé 6 rue du Triforium, tous les mercredis de 8h30 à 12h00 pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

JAM-2022-22 : Avenant n°01 au marché n°2022/06-02 « Réfection toiture terrasse du bâtiment des Arts Martiaux – Lot 02 – Travaux d'électricité »

Un avenant n°01 au marché n°2022/06-02 a été signé avec ELEC PARTNER SAS sise 38090 Vaulx-Milieu. Cet avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires pour un montant de 468.00 € HT soit 561.60 € HT TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 4 209.00 € HT soit 5 050.80 € TTC.

JAM-2022-23 : Avenant n°01 au marché n°2022/05-02 « Travaux Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à l'Isle d'Abeau - Phase 1 : Bureaux - Lot 02: Serrurerie / Menuiseries extérieures / Clôture »

Un avenant n°01 au marché n°2022/05-02 a été signé avec la société LES FERMETURES VISA sise 38300 NIVOLAS-VERMELLE. Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires pour un montant de 2 280.0 € HT soit 2 736,00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 28 479.03 € HT soit 34 174.84 € TTC.

JAM-2022-24 : Avenant n°01 au marché n°2022/14 « Renouvellement de l'infrastructure informatique de la Mairie de l'Isle d'Abeau et prestations afférentes »

Un avenant n°01 au marché n°2022/14 a été signé avec la société KOESIO AURA INFORMATIQUE sise 69410 Champagne au Mont d'Or. Cet avenant porte sur le remplacement d'un article du DPGF suite à l'arrêt de la fabrication dudit produit. Cette substitution de qualité et de performance équivalente du produit initialement proposé n'entraine aucune incidence financière sur l'offre notifiée au titulaire.

JAM-2022-25 : Attribution de l'accord-cadre n°2022/17 « Prestations de gardiennage de sécurité et de surveillance des personnes et des bâtiments de la Ville de l'Isle d'Abeau »

L'accord-cadre n°2022/17 a été signé avec la société LYSECURITE sise 77100 Mareuil-Les-Meaux, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois. Le montant maximum total, toutes périodes confondues est de 120 000 € HT.

JAM-2022-26 : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020/01 « Fournitures d'habillement et d'équipement pour les agents de la Police Municipale de la Mairie de l'Isle d'Abeau »

Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020/01 a été signé avec la société GK PROFESSIONAL sise 93170 Bagnolet. Cet avenant porte sur le remplacement de l'indice 010534562, dans la formule de révision de prix, suite à l'arrêt de la série par l'INSEE. Cet indice est remplacé par l'indice n°010534561 qui en représente un sur-ensemble avec un coefficient de raccordement de 1.1751.

JAM-2022-27 : Attribution de l'accord-cadre n°2022/16 "Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de l'Isle d'Abeau"

L'accord-cadre n°2022/16 a été signé avec la société SASU PRODIM ZI ESTROUBLANS 13127 Vitrolles, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois. Le montant maximum total, toutes périodes confondues est de 240 000 € HT.

POL-2022-7 : Convention de prestation de services avec la SAS SACPA – Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

Pour l'année 2023, une convention de prestation de services a été signée avec la SAS SACPA, sise 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Elle a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le code rural et de la pêche maritime, les missions de capture et la prise en charge des animaux divagants tels que les carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil, des animaux dangereux, des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg, etc... Le prix annuel de cette prestation s'élève à 16 327,33 € TTC.

RH-2022-09 : Convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union avec le CNFPT

Une convention-cadre pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union a été signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), sis 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon, afin de définir le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des projets de formation de la collectivité. Les actions de formation en intra sont mises en œuvre sans participation financière. Les actions de formation en union sont mises en œuvre sans participation financière sauf exceptions.

RH-2022-22 : Convention d'alternance avec le Campus Léo Lagrange : DEJEPS

Une convention d'alternance a été signée avec le Campus Léo Lagrange sis 150 rue des Poissonniers 75018 Paris, afin de définir les modalités liées à l'action de formation d'un agent municipal, dont le coût s'élève à la somme de 8 291.50 €, pour la préparation en alternance, au diplôme d'Etat DESJEPS, du 16 mai 2022 au 12 avril 2024.

RH-2022-24 : Convention de formation professionnelle continue avec CEGOS SA : Tableau de bord - niveau 1

Une convention a été signée avec CEGOS SA, sis 19 rue René Jacques 92798 Issy les Moulineaux Cedex 9, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent, intitulée « Tableau de bord - niveau 1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 054,80 € TTC.

RH-2022-25 : Convention de formation – Publique CNFPT avec le CFA SCIENCES-U LYON – UFA EFET STUDIO CREA : « Expert du Design Numérique et Interactif »

Une convention de formation – Publique CNFPT a été signée avec le CFA SCIENCES-U LYON – UFA EFET STUDIO CREA, sise 53 cours Albert Thomas, 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation par apprentissage d'un apprenti « Expert du Design Numérique et Interactif – RNCP 34403 – Code Diplôme 16X32013 – Titre de Niveau 7 ». La durée de cette formation par apprentissage est de deux ans, du 19 septembre 2022 au 6 septembre 2024. Le reste à charge pour la collectivité est de 3 600,00 €.

VAS-2022-33 : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-34 : Convention avec l'association APAODOM – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association APAODOM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-36 : Convention avec l'association ART KENEILEZ – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ART KENEILEZ pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-37 : Convention avec l'association ASPTT NI – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NI pour définir les modalités de la

mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-38 : Convention avec l'association ASSMIDA RUGBY – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA RUGBY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-45 : Convention avec l'association DANCER'S FAMILY– Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association DANCER'S FAMILY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-47 : Convention avec l'association DENIZOTFIGHTINGTEAM – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association DENIZOTFIGHTINGTEAM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-51 : Convention avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-52 : Convention avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-53 : Convention avec l'association GAMING ISEROIS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association GAMING ISEROIS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-56 : Convention avec l'association GYM D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-57 : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-58 : Convention avec l'association IDA ARC CLUB – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-59 : Convention avec l'association IDA HANDBALL – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-60 : Convention avec l'association IDAMELODIE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDAMELODIE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-63 : Convention avec l'association IDA VOLLEY – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-64 : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-66 : Convention avec l'association KARATE CLUB DE L'ISLE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-67 : Convention avec l'association KITCHEN – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association KITCHEN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-68 : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE SPECTACLE VIVANT – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE SPECTACLE VIVANT pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-69 : Convention avec l'association COMPAGNIE SAINT GERMAIN – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association COMPAGNIE SAINT GERMAIN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-70 : Convention avec l'association LA MAÎTRISE DE L'ISLE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA MAÎTRISE DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-71 : Convention avec l'association LA MAUVAISE TROUPE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA MAUVAISE TROUPE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-72 : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-75 : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE– Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-76 : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LES 3 ECHIQUIERS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-77 : Convention avec l'association L'ISLE –ENTRAIDE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE- ENTRAIDE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-78 : Convention avec l'association L'ISLE AU TANGO – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE AU TANGO pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-80 : Convention avec l'association LILOTS GRIMPEURS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association LILOTS GRIMPEURS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-86 : Convention avec l'association PETANQUE CLUB DE L'ISLE D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-87 : Convention avec l'association PONGISTES LILOTS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association PONGISTES LILOTS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-88 : Convention avec l'association SPORT SANTE FITNESS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association SPORT SANTE FITNESS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-89 : Convention avec l'association TAEKWONDO CLUB DES PORTES DE L'ISERE – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO CLUB DES PORTES DE L'ISERE pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-90 : Convention avec l'association TRAD O PIEDS – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-91 : Convention avec l'association TENNIS CLUB IDA – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB IDA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-92: Convention avec l'association URBAN DANCE SQUAD – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association URBAN DANCE SQUAD pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-93 : Convention avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-95 : Convention avec l'association YOGA'GANA – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association YOGA'GANA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VAS-2022-96 : Convention avec l'association ID'A BOXING – Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec l'association ID'A BOXING pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique de ses activités.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des remarques sur les décisions que j'ai été amené à prendre ?

Alain JURADO.- Décisions 2022-35 et 36, il y a eu des annulations de spectacles, pour quelles raisons ?

Elodie THIBAUD.- Covid.

Alain JURADO.- 2022-25, c'est une convention de formation design pour un apprenti et le reste à charge de cette formation pour la commune est de 3 600 €. Je n'ai pas compris, c'est la mairie qui paie la formation de l'apprenti ?

Gaëlle BELIME.- Il y a toujours une partie qui est reversée au CNFPT.

Alain JURADO.- Et décision 2022-38, convention de mise à disposition à l'ASPTT, depuis des années je me demande si l'ASPTT a bien son siège à l'Isle d'Abeau, s'il y a des adhérents lilots et si les Lilots peuvent adhérer ou si c'est uniquement réservé à leurs propres adhérents qui travaillent aux PTT.

Danielle THERY.- L'ASPTT est ouverte à tout le monde, ils ont simplement gardé le nom ASPTT parce que des sportifs de haut niveau faisaient partie des ASPTT et ils ont voulu garder ce nom parce que cela les identifiait clairement. Et le siège social est sur l'Isle d'Abeau.

Monsieur le Maire.- Je me permets de faire une remarque sur la décision 2022-017/D : autorisation d'ester en justice. Cela me paraît important de s'arrêter sur la décision de justice.

Depuis le début du mandat, nous sommes engagés dans une tolérance zéro face aux faits de harcèlement. Suite au décès d'un agent, un drame qui nous a tous heurtés, une instruction judiciaire contre X a été ouverte depuis septembre 2020 par Madame la Procureure du tribunal de Vienne. A ma demande, la commune s'est constituée partie civile.

Une ordonnance de non-lieu en date d'août 2022 a été prononcée pour la commune concernant le suicide cet agent. Aucune responsabilité n'a été retenue à l'encontre de la collectivité sur cette situation ou à l'encontre d'agents de cette même collectivité.

Dans le cadre d'une procédure complémentaire, le tribunal correctionnel de Vienne s'est réuni le mardi 29 novembre 2022 concernant des faits de harcèlement moral et sexuel sur la période du 1er janvier 2017 au 3 juin 2020. Ces trois ans d'instruction ont mis en lumière des faits graves commis par des agents communaux à l'encontre d'agents de la collectivité. La qualification pénale de harcèlement moral et sexuel a été retenue et les faits ont été caractérisés par le tribunal correctionnel. Des peines ont été prononcées à l'encontre des agents municipaux.

Un article paru dans le Dauphiné le mercredi 30 novembre dernier a particulièrement heurté les agents du service technique, je leur ai rappelé que la mairie n'est pas à l'origine de cet article et que, tout comme la justice, la presse est indépendante et était présente à l'audience. Ces faits ne doivent pas faire ombrage à l'ensemble du travail du service public à l'ensemble de nos agents mobilisés au quotidien pour la commune.

A ce jour, nous souhaitons avancer. Aussi, avec l'équipe majoritaire nous avons pris deux décisions : nous ne donnerons pas suite sur la question de l'indemnisation financière et n'irons pas devant le tribunal demander aux personnes condamnées de rembourser le coût des absences des victimes. Ces décisions s'expliquent notamment par les propos de la Procureure de la République qui, je cite, d'après le Dauphiné Libéré sont les suivants : « Il régnait dans cette mairie une ambiance grivoise particulièrement en direction des femmes. L'ensemble de ces nombreuses attitudes irrespectueuses ne se limitent pas aux condamnés, il me paraît injuste de leur demander des dommages et intérêts ».

Je souhaite que nous réaffirmions tous notre ligne directrice, la tolérance zéro, face à de tels comportements et nos responsabilités individuelles et collectives. Depuis 2020, en lien avec le CHSCT et les élus, une démarche sur le vivre ensemble a été développée au sein de la collectivité. Une charte du bien-être au travail a notamment été construite avec l'ensemble des agents des services techniques, nous ne relâcherons pas les efforts et un plan de formation avec le CNFPT débutera d'ailleurs début janvier sur la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes. Nous avons tous un rôle à jouer, se comporter avec respect et bienveillance les uns envers les autres, être attentif à nos propos, sensibiliser, ne pas banaliser, alerter si l'on est témoin, ne jamais fermer les yeux.

Je resterai intransigeant sur ces questions d'exemplarité.

2022-098 - MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Collectivité d'un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

Considérant que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

. Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité => au choix de la collectivité adhérente.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

. accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire => au choix de la collectivité adhérente.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2023,

- régime du contrat : capitalisation.

La Mairie de l'Isle d'Abeau pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Cette question a été examinée par la Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 7 décembre 2022.

Monsieur le Maire.- S'il n'y pas de questions ni remarques, nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- décide de charger le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

- autorise le Centre de gestion de l'Isère à négocier un contrat des risques statutaires ;

- autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-099 - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) – ELECTION DU COLLEGE DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS (DEUX TITULAIRES – UN SUPPLEANT) - DESIGNATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS (DEUX TITULAIRES – DEUX SUPPLEANTS) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL (UN TITULAIRE)

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu les articles L.121-3, L.121-4 et L.121-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Par délibération du 22 juillet 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a institué une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) afin de réviser la réglementation des boisements pour les communes de Saint Savin, l'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jallieu et Saint Marcel Bel Accueil.

Afin que cette commission puisse se réunir valablement, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres.

Le rapporteur informe l'assemblée que par lettre du 12 août 2022, Monsieur le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal, à la désignation des propriétaires et du représentant du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier (CIAF), comme suit :

1 - Election de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant ;
2 - Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants ;
3 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal titulaire.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 1er décembre 2022.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal pouvant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret dans le cadre de cette commission intercommunale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au scrutin public à l'élection et à la désignation des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

1 - Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis – deux titulaires – un suppléant :

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant pour siéger à la commission en application de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 août 2022 et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département, le 21 novembre 2022, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Pour être candidats, les propriétaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civiques, avoir atteint l'âge de la majorité et posséder des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se sont portés candidats remplissant les conditions indiquées ci-avant, les propriétaires suivants :

- Titulaire : Monsieur RIVOIRE Jérôme
- Titulaire : Monsieur OGIER Laurent

- Suppléant : Monsieur ARRAGON Pascal

Monsieur le Maire.- Je tiens à souligner que l'ensemble de ces personnes se sont proposées pour être candidates et pour être titulaires ou suppléants et qu'il n'y a pas d'autres personnes.

Il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a élu, à l'UNANIMITE, les propriétaires de biens fonciers non bâtis dont les noms suivent :

- Titulaires : Monsieur RIVOIRE Jérôme et Monsieur OGIER Laurent
- Suppléant : Monsieur ARRAGON Pascal

2 - Désignation des propriétaires forestiers – deux titulaires – deux suppléants :

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5 du code rural et de la pêche maritime.

Se sont portés candidats remplissant les conditions indiquées ci-avant, les propriétaires suivants :

- Titulaire : Madame CATHAUD Muriel
- Titulaire : Monsieur FAURE Alain
- Suppléant : Monsieur NIVERT Albert
- Suppléant : Monsieur COSMA Alain

Il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'UNANIMITE, les propriétaires forestiers dont les noms suivent :

- Titulaires : Madame CATHAUD Muriel et Monsieur FAURE Alain
- Suppléants : Monsieur NIVERT Albert et Monsieur COSMA Alain

3 - Désignation du représentant du Conseil Municipal - Membre titulaire :

Il convient de faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation du Maire ou d'un conseiller municipal en tant que membre titulaire de la CIAF.

Monsieur BORGHI Roland est candidat.

Il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'UNANIMITE, Monsieur BORGHI Roland, pour le représenter.

Les membres de la CIAF, désignés par le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau, sont :

- au titre du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis :
. Titulaires : Monsieur RIVOIRE Jérôme et Monsieur OGIER Laurent
. Suppléant : Monsieur ARRAGON Pascal

- au titre des propriétaires forestiers :
. Titulaires : Madame CATHAUD Muriel et Monsieur FAURE Alain
. Suppléants : Monsieur NIVERT Albert et Monsieur COSMA Alain

- au titre du représentant du Conseil Municipal :
. Titulaire : Monsieur BORGHI Roland.

2022-100 - CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE 2023-2027 – EPAGE DE LA BOURBRE – RESTAURATION ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS DE LA VALLEE DE LA BOURBRE - FICHE ACTION

Rapporteur : Roland BORGHI

1 – Contexte :

Le respect de l'ambition du SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour un engagement en faveur de la préservation de la ressource en eau et la biodiversité avec ses préconisations et son règlement, passe par l'engagement des acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions cohérentes et complémentaires sur le territoire.

Dans cette logique, l'ancien Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) avait donc souhaité s'engager auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans un contrat pluri-thématique sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre pour la période 2017-2022.
En parallèle, les élus du bassin de la Bourbre ont décidé en 2015 de s'engager auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce dispositif opérationnel en élaborant le Contrat Vert et Bleu de la Bourbre pour la période 2017-2022.
Devant la multiplicité des démarches contractuelles en cours sur le territoire du bassin de la Bourbre, Il a donc été proposé de réunir le Contrat Vert et Bleu de la vallée de la Bourbre avec le Contrat pluri-thématique du bassin de la Bourbre en un contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre pour la période 2017-2022.

Le contrat unique arrive à échéance en 2022. Face au constat du maintien sur le territoire des enjeux et pressions sur la trame verte et bleue et sur la ressource en eau, et appuyé par la volonté des acteurs de poursuivre la démarche, l'EPAGE de la Bourbre souhaite renouveler le contrat pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre pour la période 2023-2027.

Ce nouveau contrat sera directement élaboré en réunissant les deux démarches : le contrat vert et bleu et le contrat pluri-thématique. Cependant, en réponse à l'évaluation environnementale et stratégique du contrat unique 2017-2022, des objectifs communs seront recherchés pour le contrat 2023-2027, prenant en compte les enjeux et objectifs des deux grands dispositifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) traduit par la loi sur l'eau au niveau national et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

(SDAGE) au niveau du territoire ainsi que la trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement.

2 - Diagnostic et état des lieux « La trame bleue et la ressource en eau » :

Les zones humides : le territoire est caractérisé par la présence de grandes surfaces de zones humides assurant un grand nombre de services écosystémiques. Dans un objectif de reconquête de la biodiversité sur des zones dégradées, d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau et de résilience globale du territoire face au dérèglement climatique, la préservation et la restauration des zones humides constituent un enjeu clef sur le territoire dont la zone des Sayes fait partie.

L'EPAGE a engagé l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant, qui sera finalisé au cours du prochain contrat afin de prioriser les actions de restauration.

Nous savons d'ores et déjà que le projet de restauration de la zone humide des Sayes s'inscrit dans un secteur stratégique et fera partie des actions avec un financement majoré.

3 - Programme d'actions du contrat environnemental 2023-2027 :

Dans son rôle de gestionnaire du contrat, l'EPAGE de la Bourbre mutualise l'ensemble des actions de communication et sensibilisation prévues par les différents maitres d'ouvrage dans le but d'en accroitre la visibilité et la lisibilité auprès des acteurs et des différents publics sur le territoire.

Le contrat environnemental de la Bourbre comprend 79 actions réparties sur le territoire qui s'articulent autour de quatre volets :

- Volet réglementaire (URB) – Pérennisation des espaces via l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (assistance des communes et intercommunalités à la définition de la TVB) ;

- Volet travaux (TRA) – Réalisation de travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;

- Volet études (ETU) – L'amélioration des connaissances et fonctionnement écologique ;

- Volet animation (ANI) – L'ingénierie de projets (animation), sensibilisation, pédagogie et communication.

La structure porteuse du contrat est l'EPAGE de la Bourbre. L'EPAGE assurera donc le pilotage et l'animation du Contrat Environnemental de la Bourbre. A ce titre, elle s'engage ainsi à garantir, sous condition de co-financement de la cellule d'animation entre l'EPAGE et les EPCI.

Afin de faciliter la présentation des secteurs d'intervention stratégiques, des fiches ont été réalisées pour chacun des secteurs d'intervention stratégiques et sont liées à ce contrat.
La Mairie de l'Isle d'Abeau pilote une de ces actions qui s'inscrit dans l'orientation du contrat pour améliorer et restaurer les trames écologiques dégradées sur un secteur d'intervention stratégique.

4 - Action Portée par la Mairie : Les Sayes, Restaurer et préserver la zone humide :

Mise en place du plan de gestion des Sayes		B1-10
B	Améliorer et restaurer les trames écologiques dégradées	Trame verte et bleue
B1	Restaurer les secteurs d'intervention stratégique	TRA

Masse d'eau concernée	Lien SDAGE	Mesure PDM
FRDR506a	OF6-B-01	MIA602

Détail de l'action

La mise en place du plan de gestion sur le secteur d'intervention Les Sayes par la commune de l'Isle d'Abeau répond à la mesure de restauration d'une zone humide (MIA0602) du programme de mesures 2022-2027. L'opération se décompose de la manière suivante :

La commune possède les parcelles DH n°14, 15 et 16 et a une opportunité d'acquérir auprès de l'Etat les parcelles DH n° 7,10, 11, 12, 90, 92, supports d'espaces boisés. La CAPI est quant à elle propriétaire des parcelles DH n°134, 259, 262 et 271, sur lesquelles se trouvent un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Le foncier qui sera maîtrisé représente au total 38 ha de zone humide, dont 17 ha boisés incluant une peupleraie arrivée à maturité que la commune souhaiterait exploiter. Cette zone humide d'intérêt majeure se situe sur l'axe de l'ancienne Bourbre dont la nappe d'accompagnement reste fonctionnelle.

L'EPAGE de la Bourbre est en train de réaliser des travaux de renaturation du cours d'eau en rive gauche ; travaux visant à reconnecter la Bourbre à sa nappe. Ainsi, l'intérêt de cette action est d'une part de rétablir la fonctionnalité hydraulique des 38 ha de zones humides tout en augmentant les effets de renaturation de la Bourbre avec des reconnexions sur la rive droite.

Les intérêts sont multiples :

- Action de **restauration du fonctionnement hydraulique** de la nappe phréatique de la Bourbre (Comblement de fossés, interface avec les OGEP CAPI, ...) → travaux IDA dans le cadre du plan de gestion phase prioritaire
- **Restauration de la qualité des eaux souterraine** (réglementation, pratiques culturales, interface eau sol, ...) → Action IDA sur l'utilisation des parcelles agricoles (Phase de concertation puis de modification des baux agri-environnementaux), travaux d'amélioration des habitats et végétalisation visant la phytoépuration (phase 2 du plan de gestion)
- **Restauration des habitats** (Exploitation de la peupleraie, stratification des espèces boisés, ilots de sénescence, ...) → travaux IDA via le plan de gestion fait par prestataire spécialisé (Phase prioritaire)
- Mise en place d'une **gestion différenciée des dépendances vertes** (Accotement routier, servitude GRTGgaz piste cyclable) → Actions IDA pour négociation de conventionnement avec les gestionnaires d'infrastructures = Phase prioritaire du plan de gestion (concertation/animation)
- Mise en place d'un **sentier pédagogique de découverte** de la zone humide → Action IDA, Phase 2 du plan de gestion
- **Lutte contre les EEE** (Action IDA par prestataire, toutes phase, travaux, entretien et suivi)
- Animation foncière, **concertation avec les exploitants agricoles**, MAE (En concomitance avec restauration de la qualité des eaux souterraine)
- **Concertation avec les associations de chasse** (En concomitance avec restauration de la qualité des eaux souterraine)
- **Conversion des cultures céréalières en prairie permanente** (En concomitance avec restauration de la qualité des eaux souterraine)
- **Actions pédagogiques, animations, sensibilisation**, interface avec la zone artisanale sur la gestion des déchets volants (Actions IDA et partenaires durant toute la durée du plan de gestion)
- **Entretiens et suivis** (phase 2 et 3 du plan de gestion)

Calendrier

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2023												
2024												
2025												
2026												
2027												

- Étude préalable
- Mise en œuvre en cours
- Action terminée
- Suivi/entretien

Maître d'ouvrage

id'a L'ISLE D'ABEAU

Localisation de l'action

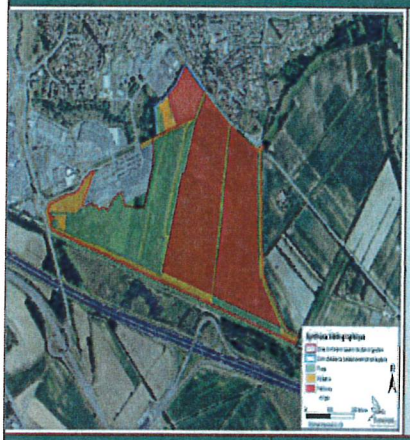

Commune de l'Isle d'Abeau
Secteur d'intervention stratégique Les Sayes
CA Porte de l'Isère

Objectifs de résultat de l'action

- Remontée du niveau de la nappe
- Amélioration de la connexion avec la Bourbre (nouvelle et ancienne)
- Maintien du fonctionnement des OGEP CAPI
- Mise en place d'une réglementation de la zone (accès aux véhicules, gestion des divagations humaines, ...
- Stratification des boisements et définition d'îlot de sénescence
- Convention CAPI, GRTGAZ et gestionnaires de voirie (CD, CAPI, Commune) pour mise en place gestion différenciée
- Absence d'apparition de nouvelles EEE ou de nouveau foyer d'EEE
- Disparition de l'ambroisie
- Mise en place de MAE ou de clauses environnementales dans les Baux pour intégrer les actions du plan de gestion
- Permettre à la population locale, aux scolaires et autres usagers de s'approprier le site

Objectifs de réalisation de l'action

- Mise en œuvre des actions de restauration
- Mise en place d'une gestion différenciée des dépendances vertes
- Mise en place d'actions de lutte contre les EEE
- Réalisation d'actions de concertation avec les exploitants agricoles et les associations de chasse
- Convertir le maximum de cultures céréalières en prairie permanente en fonction des résultats des actions de concertation
- Réalisation d'une action de sensibilisation / pédagogique au minimum par an
- Mise en place d'un entretien et un suivi du site
- Création d'un sentier de découverte

Indicateurs de résultat

- Hauteur du niveau de la nappe et surface d'affleurement
- Ralentissement des écoulements dans la nappe d'accompagnement
- Absence de dysfonctionnement des OGEEP CAPI liés au niveau de la nappe
- Réglementation de la zone

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de restauration mise en œuvre
- Plan de gestion différenciée des dépendances vertes
- Cartographie des foyers d'EEE et résultats des suivis
- Nombre d'actions de concertation réalisée
- Surface de culture céréalière convertie en prairie permanente
- Nombre d'îlot de sénescence défini
- Nombre de convention CAPI, GRTGAZ et gestionnaires de voirie (CD, CAPI, Commune) réalisée
- Nombre de nouveaux foyers d'EEE
- Nombre de station d'ambroisie
- Respect de la stratégie de bassin sur les EEE
- Nombre de foyers EEE supprimés
- Nombre de MAE ou de clauses environnementales mise en place
- Nombre de personnes ayant participé aux actions de sensibilisation
- Nombre d'actions de sensibilisation / pédagogique
- Plan de gestion de l'entretien et suivi du site
- Réalisation du sentier pédagogique

Montage financier

Plan de financement	CIF	Action		FEDER		AERMC (2023 - 2024)		Région		Département		MOA	
	%	€ HT	€ TTC	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
INVESTISSEMENT													
Etudes préalables et plan de gestion		27 780 €	33 300 €	-	€		- €		- €	0%	- €		- €
Acquisitions foncières		14 424 €	17 309 €	-	€		- €		- €	0%	- €		- €
Assistance MO (CEN)		64 000 €	76 800 €	-	€	70%	44 800 €		- €	0%	- €		- €
Rehaussement nappe		13 230 €	15 876 €	-	€	70%	9 261 €		- €	0%	- €		- €
Connexion nappe Bourbre		16 000 €	19 200 €	-	€	70%	11 200 €		- €	0%	- €		- €
OGEP CAPI		150 000 €	180 000 €	-	€	70%	105 000 €		- €	0%	- €		- €
Réglementations		8 000 €	9 600 €	-	€		- €		- €	0%	- €		- €
Animation (avec agri, modif pratiques		6 000 €	7 200 €	-	€	70%	4 200 €		- €	0%	- €		- €
Identification, sécurisation/balisage et abattage sélectif		66 000 €	79 200 €	-	€	70%	46 200 €		- €	0%	- €		- €
Ilots de sénescence		4 500 €	5 400 €	-	€	70%	3 150 €		- €	0%	- €		- €
Plan de gestion forestier		8 000 €	9 600 €	-	€	70%	5 600 €		- €	0%	- €		- €
Gestion différenciée décentralisée verte		5 000 €	6 000 €	-	€	70%	3 500 €		- €	0%	- €		- €
Gestion des EEE		75 000 €	90 000 €	-	€	70%	52 500 €		- €	0%	- €		- €
MAE et baux agricoles		4 800 €	5 760 €	-	€		- €		- €	0%	- €		- €
Conversion en prairie permanente		61 200 €	73 440 €	-	€		- €		- €	0%	- €		- €
Panneaux d'information		12 800 €	15 360 €	-	€	70%	8 960 €		- €	0%	- €		- €
Animations avant et pendant travaux		5 000 €	6 000 €	-	€	70%	3 500 €		- €	0%	- €		- €
Sous-total Investissement		541 704 €	650 045 €	-	€		297 871 €		- €		- €		- €
FONCTIONNEMENT (Sur 5 années de fonctionnement)													
Encadrement, management		4 605 €	5 526 €	-	€	70%	3 224 €		- €	0%	- €		- €
Suivi de la gestion différenciée		3 000 €	3 600 €	-	€	70%	2 100 €		- €	0%	- €		- €
Suivi des EEE (prestataire)		4 500 €	5 400 €	-	€	70%	3 150 €		- €	0%	- €		- €
Animation, sensibilisation		17 500 €	21 000 €	-	€	70%	12 250 €		- €	0%	- €		- €
Suivi écologiques (végétaux, flore et faune)		19 000 €	22 800 €	-	€	70%	13 300 €		- €	0%	- €		- €
Suivi hydrogéologique (niveau de nappe, qualité des eaux, ...)		32 750 €	39 300 €	-	€	70%	22 925 €		- €	0%	- €		- €
Masse salariale			- €	-	€		- €		- €		- €		- €
Coûts indirects de fonctionnement FEDER	15%		- €	-	€								
Coûts indirects de fonctionnement AERMC	30%		- €				- €						
Coûts indirects de fonctionnement Région	15%		- €						- €				
Sous-total Fonctionnement		81 355 €	97 626 €	-	€		56 949 €		- €		- €		- €
TOTAL		623 059 €	747 671 €	-	€		354 820 €		- €		- €		- €

AERMC : le montant de l'aide correspond aux actions éligibles menées en 2023-2024, calculées avec les informations fournies à la rédaction de la fiche action, l'aide finale sera réévaluée au moment de la demande d'aide. Pour mémoire, les études préalables et les acquisitions foncières ont déjà fait l'objet d'une décision d'aide en 2022. Les actions réglementaires et les actions de type MAE et conversion en prairie ne sont pas éligibles au 11e programme.

Taux d'aide classique 50% + 20% de majoration dans le cadre du contrat

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Afin de pouvoir bénéficier des aides présentées ci-dessus et inscrire l'action dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la fin de mandat, le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et d'approuver le contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027 ci-joint ;

- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre de ce contrat global ;

- de s'engager à mettre en œuvre l'action dont il a la maîtrise d'ouvrage fléchée à ce jour à 747 671 € avec une subvention majorée de 70 % concernant un montant éligible de 639 330 € (Total éligible) ou 506 885 € (Montant éligible par AERMC), sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs et sous réserve des disponibilités financières de la collectivité ;

- de s'engager à participer à la mise en œuvre de l'action portée par la CAPI sur la restauration du corridor C25 à enjeu régional – Secteur St Germain en réalisant l'acquisition de parcelles estimées dans la fiche action à 306 360 € sous réserve des disponibilités financières de la collectivité ;

- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent et notamment l'article 5 du contrat « engagement des partenaires » ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à transmettre cette délibération à l'EPAGE, structure animatrice et gestionnaire du contrat environnemental de la Bourbre.

Roland BORGHI.- Il faut retenir un engagement de la collectivité notamment sur la zone humide des Sayes. Nous avons posé une fiche complète qui a été acceptée par l'EPAGE avec le travail du service cadre de vie, des élus et l'implication du conservatoire des espaces naturels du Département, de l'EPAGE et de l'Agence de l'eau. C'est une fiche très importante, la commune sera maître d'œuvre sur cette fiche avec un plan d'actions sur les années 2023-2027.

Nous nous prononçons ce soir sur un engagement sur un financement potentiel de 700 000 € répartis sur plusieurs années, mais surtout pour donner quitus à l'Agence de l'eau pour travailler et obtenir des subventions bonifiées de l'Agence de l'eau. La valeur de cette fiche est importante pour le territoire de la commune puisque c'est une valorisation et c'est la première fiche de l'EPAGE ; c'est un signe fort de l'EPAGE de nous avoir mis en avant. L'objectif de la zone humide est de redonner un réel cycle au niveau de l'eau, de pouvoir travailler et construire quelque chose de fort intéressant pour la biodiversité du secteur, mais également pour travailler sur de la pédagogie auprès de la population, des jeunes et d'avoir un outil du territoire qui soit porteur sur ces problématiques qui sont très importantes, on l'a vu cet été sur la gestion de l'eau.

Nous avons déjà des premiers rendus d'études en termes de biodiversité, en botanique, pour les insectes et les petits mammifères, et il y a des choses très intéressantes qui sont protégées. Toute la construction va se faire, deux comités techniques ont été lancés et on va mettre en place un comité de pilotage.

Une deuxième fiche sur le corridor mouettes de la commune est portée par la CAPI. Nous aurons sûrement des interventions à faire et peut-être des sollicitations, il y a un potentiel financier sur une acquisition foncière pour faciliter la recréation de la trame verte sur ce territoire.

Voilà l'intérêt d'accepter l'engagement de la commune autour de ces deux projets importants pour la biodiversité et les trames vertes et bleues de la commune.

Alain JURADO.- C'est un document intéressant, je suis à la page 70. Je reviens sur l'action portée par la commune, il y en a pour 750 000 € avec une participation de 70 % donc on attend 500 000 € de subvention. Je trouve que c'est un beau projet, ça coûte de l'argent mais ça vaut le coup de le faire pour protéger la zone humide, nous sommes d'accord, sauf qu'en même temps que cette fiche n°5 est mise en avant, vous dites plus bas dans le document : on verra sur le PPI (plan pluriannuel d'investissement) à la fin du mandat.

Le projet est intéressant, je suis d'accord, mais vous dites qu'on verra plus tard et c'est dommage. Soit vous dites que c'est intéressant et on le PPIse tout de suite, on verra si on le fait ou pas, mais plus bas vous dites qu'on n'est pas sûr des subventions. Il faudrait savoir ce que vous voulez, soit vous le faites et je partage votre ambition et on se battra s'il le faut pour la zone humide des Sayes, soit vous ne le faites pas, mais ne reportez pas à Mathusalem des choses qui sont utiles pour l'environnement, pour la zone des Sayes et pour les zones humides.

Roland BORGHI.- Chat échaudé craint l'eau froide, la Région nous doit des fonds, nous avons donc mis des sécurités. Ce qui est important, c'est que l'engagement est fort, les 700 000 € sont répartis sur plusieurs années 2023-2027.

Alain JURADO.- Le PPI, c'est un programme, quand tu l'ouvres tu prévois 700 000 € pour 2023 et si en 2023 tu mets 0, tu mets 0, de même en 2024 et après, mais il existe en projet, tu l'as inscrit dans le budget. Si un jour tu ne fais pas, tu l'annules. Mais ne dis pas qu'on va le PPIser mais on ne sait pas quand.

Si en 2023, 2024 tu n'as pas de subventions, tu ne mets rien, mais ayez le courage de l'ouvrir.

Monsieur le Maire.- Nous voulons signifier que, au vu des sommes, 750 000 €, la subvention de 70 % est primordiale. S'il n'y a pas de subvention, nous ne ferons pas de travaux pour 700 000 €.

Il nous paraît plus sage d'attendre le retour de ces subventions, ce qui n'empêche pas des premiers travaux qui vont se faire, et une fois qu'on aura ces retours positifs de subventions, on pourra les inscrire. C'est une discussion technique que l'on ouvre maintenant ou pas, mais je vous avoue que le plus important aujourd'hui, c'est dire en conseil municipal qu'on porte le dossier à l'EPAGE et à l'Agence de l'eau pour faire ce beau projet.

Alain JURADO.- Donc j'ai bien entendu, vous allez faire ce projet mais plus tard, à la fin du mandat.

Roland BORGHI.- Non, il va se dérouler sur les années à venir.

Alain JURADO.- Ce n'est pas ce qui est écrit sur le document. En ce qui concerne le PPI, c'est marqué « on verra à la fin du mandat », mais si tu dépenses l'année prochaine, autant le faire maintenant et ne pas attendre la fin du mandat.

Roland BORGHI.- Cela va se faire comme c'est indiqué dans la fiche.

Alain JURADO.- Et à l'époque, tous les spécialistes de l'éclairage public disaient que la lumière bleue est bien pour les chauves-souris et les oiseaux et tout d'un coup, page 37, on dit c'est un obstacle à la trame noire. Je ne sais pas si on va changer toutes les lumières bleues dans les carrefours.

Roland BORGHI.- Ce n'est pas une qualité de lumière optimale pour la trame noire en effet. L'évolution a fait qu'on se rend compte que le bleu n'est pas si bien que ça.

Rédoine BILLAUD.- Je ne suis pas arrivé jusqu'à la page 70, mais je tenais à souligner la qualité du document, il est très bien fait, très bien rédigé avec beaucoup d'informations. C'est agréable d'avoir ce type de document et on sent qu'il y a eu beaucoup de travail.

Roland BORGHI.- Une équipe au cadre de vie œuvre.

Rédoine BILLAUD.- Bravo à eux.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- après en avoir pris connaissance, d'approuver le contrat environnemental de la Bourbre 2023-2027 ci-annexé ;

- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre de ce contrat global ;

- de s'engager à mettre en œuvre l'action dont il a la maîtrise d'ouvrage fléchée à ce jour à 747 671 € avec une subvention majorée de 70 % concernant un montant éligible de 639 330 € (Total éligible) ou 506 885 € (Montant éligible par AERMC), sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs et sous réserve des disponibilités financières de la collectivité ;

- de s'engager à participer à la mise en œuvre de l'action portée par la CAPI sur la restauration du corridor C25 à enjeu régional – Secteur St Germain en réalisant l'acquisition de parcelles estimées dans la fiche action à 306 360 € sous réserve des disponibilités financières de la collectivité ;

- d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document y afférent et notamment l'article 5 du contrat « engagement des partenaires » ;

- d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à transmettre cette délibération à l'EPAGE, structure animatrice et gestionnaire du contrat environnemental de la Bourbre.

2022-101 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

Rapporteur : Roland BORGHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics locaux (CCSPL) sur ce document en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement sur ce document en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le rapporteur expose :

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président, sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit au annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

A ce jour, certaines données restent en cours de validation et pourront être modifiées par rapport au rapport final. Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable :

Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78.8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

Le taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS (Agence Régionale de Santé) est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

Assainissement collectif et non collectif :

100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.

Le schéma directeur pour le service assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.

La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

Tarifs :

Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,33 € TTC/m^3 au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m^3.

La Commission eau et assainissement de la CAPI, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur la présentation des éléments issus de ce rapport.

Ce rapport a également été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 6 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)), accompagné de la délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021.

Roland BORGHI.- Je ne vais pas entrer dans le détail, mais je vais essayer de résumer avec le soutien de Madame BOUISSET et de Madame BLOND, participant aux commissions à la CAPI et à la SEMIDAO.

Les évolutions de tarif sont obligatoires et indispensables pour répondre à une loi qui demande que le tarif de l'eau soit unique sur les 22 communes. Mais il y a également le complément avec toutes les analyses et les données techniques de la qualité de l'eau, des ajouts d'analyse qui demandent un travail important et engendrent donc forcément des coûts supplémentaires.

Egalement, la SEMIDAO a repris l'ensemble des réseaux d'eau sur le secteur et il y a forcément des différences entre une ville qui a un historique plus important que les 30 années de la ville nouvelle, donc des réseaux d'eau de qualité différente avec un niveau de fuite, un niveau de gestion des effluents différent. Tout cela demande du financement. Il y a peut-être eu des manquements à une époque sur la préparation d'un budget pour avancer et prévoir des renouvellements de réseaux, tout cela demande donc des rattrapages, d'où l'importance et l'évolution du tarif de l'eau.

Autre point sur ce réseau d'assainissement où il n'y a pas de part fixe. C'est un élément important, que l'on consomme 0 ou 120 m³, le réseau est là, il existe, il vit par les mouvements des terres, par le passage des engins et des véhicules, par la végétation et il nécessite d'être refait, modernisé ou remis en état. Tout cela, ce sont des dépenses qu'il faut prévoir dans le budget.

Avez-vous des questions ?

Alain JURADO.- Sur le tarif de l'eau, d'après les éléments on était à 4 € sur les ex-communes du SAN et 4,25 € sur les ex-communes du SIVOM. Normalement, le prix de l'eau n'est pas fonction des travaux qui ont été faits, le prix de l'eau, c'est l'intégration du SIVOM de Bourgoin-Jallieu aux 5 communes du SAN et il y avait une différence de tarif entre les communes qui composaient le SIVOM de Bourgoin-Jallieu et les communes du SAN qui avaient un tarif plus bas. Mais c'est illégal puisque c'est le même « fermier » qui sert de l'eau et on ne peut pas faire payer les uns plus cher que les autres. Il y a donc eu cette volonté de rattraper les tarifs de l'un et de l'autre.

Nous étions à l'époque à 3,80 €, on est monté à 4 € et aujourd'hui, d'après les tableaux que vous nous avez donnés, on est toujours à 4 € et Bourgoin-Jallieu est toujours à 4,25 €. Je voudrais savoir si on a une idée de la façon dont le rattrapage sera fait.

Roland BORGHI.- En 2027, tout le monde paiera le même montant.

Pascal GRZYWACZ.- Qui rattrape l'autre ?

Roland BORGHI.- Nous paierons forcément plus cher et la part d'augmentation se fera pour arriver à un prix identique en 2027.

Il y a un tableau avec une simulation sur une base de 120 m³ pour une famille de 4 personnes.

Véronique VERDEL.- La présence de pesticides a été notifiée par rapport à l'analyse de l'eau, il est marqué : 100 % sur le paramètre bactériologique, mais 93,6 % sur les paramètres physicochimiques, avez-vous eu plus d'informations sur la présence depuis 2020 de ce métolachlorésa ?

Priscilla BLOND.- Je siège à la commission eau et assainissement de la CAPI. Il y a en effet des pollutions de ces pesticides sur certains captages qui amènent à des traitements plus poussés et des essais, des mises en sommeil de certaines ressources.

Les documents sont disponibles et sont passés en conseil communautaire à la CAPI, nous pourrons vous les faire parvenir pour plus de détails pour savoir sur quelles ressources parce qu'il y a plusieurs puits et des sources qui alimentent tous les abonnés de la CAPI.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Nous prenons acte à l'unanimité.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021.

2022-102 - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) AUX BAILLEURS CONTRIBUTEURS

Rapporteur : Marek ZWERENZ

Les fonds de participation des habitants ont été initiés par les Comités interministériels des villes (CIV) des 30 juin et 2 décembre 1998. Le gouvernement souhaitait, dans le cadre des contrats de ville, soutenir les initiatives des habitants, par un mode de financement souple et rapide d'actions portées par eux. La création d'un fonds de participation des habitants a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-124 du 9 décembre 2019. La commune a mis en place en 2019 un Fonds de Participation des Habitants (FPH), avec l'appui de différents services communaux et le partenariat des bailleurs ayant du patrimoine sur le quartier prioritaire Saint-Hubert.

Les habitants peuvent donc recevoir un soutien financier pour monter des projets autour de deux thématiques : l'amélioration du cadre de vie dans le quartier et la cohésion sociale. Une enveloppe de 1 000 € TTC peut être allouée à la réalisation de chaque projet. Pour cela, les bailleurs et la municipalité versent une somme annuelle qui vient

alimenter ce FPH. La gestion du fonds est confiée à la ville de l'Isle d'Abeau, son montant a été inscrit au budget de la Direction Ingénierie et Projet territorial (pour 2019 et 2020), puis sur celui de la Politique de la Ville (depuis 2021).

Plusieurs bailleurs possédant du patrimoine sur le périmètre QPV (Quartier Politique de la Ville) ont contribué au Fonds de Participation des Habitants sur l'année 2020 et/ou 2021 :

- Alliade Habitat (5 logements dans le QPV jusqu'en 2021),
- IRA 3F (90 logements dans le QPV),
- Alpes Isère Habitat (461 logements dans le QPV),
- Pluralis (45 logements dans le QPV).

Malgré le travail engagé par la mission politique de la ville, aucun projet habitant n'a utilisé à ce jour le FPH.
Pour autant, la restructuration en service politique de la ville opérée le 1er octobre 2022 permet de dédier davantage de temps à la mise en dynamique des habitants pour la création de projets d'appropriation. C'est pourquoi, en accord avec les différents bailleurs, il semble opportun de conserver ce dispositif.

La somme versée par l'ensemble des bailleurs à l'heure actuelle s'élève à 5 719.50 €. Un tableau récapitulatif de ces subventions reçues est placé en annexe 1 de la présente délibération.

Il est proposé un remboursement du FPH, à hauteur de 2 219.5 €. En effet, ce fonds de participation a fait l'objet d'un versement différencié des bailleurs. Les organismes sociaux Alliade Habitat et Pluralis ont contribué à deux reprises à ce fonds, comme l'indique l'annexe 1. Il est donc proposé un remboursement du deuxième versement pour chacun.

Le montant de 3 500 € restant permettra de soutenir plusieurs projets sur les années à venir.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le remboursement partiel du Fonds de Participation des Habitants, à hauteur de 2 219.50 € correspondant au second versement des bailleurs Alliade Habitat et Pluralis ;

- Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marek ZWERENZ.- Ce fonds n'ayant pas été utilisé en totalité cette année, nous proposons de rembourser la partie bailleurs, sachant qu'ils jouent le jeu et que l'année prochaine l'idée est de demander la même chose voire plus si on arrive à insuffler des initiatives des habitants.

Rédoine BILLAUD.- Le remboursement n'est pas issu d'une demande des bailleurs ?

Marek ZWERENZ.- Non.

Rédoine BILLAUD.- La somme que l'on rembourse est symbolique et le montant de la *cagnotte* est aussi symbolique. Je m'interrogeais donc sur la raison de rembourser une somme si faible dans la mesure où, si on peut la garder, on aura forcément un projet.

Maintenant, c'est toujours compliqué d'avoir une implication sur un projet parce qu'il faut le structurer, avoir une idée, monter le projet, il faut un collectif. Mais qu'est-ce qui fait que ça n'a pas marché ? Et au-delà du fait que ça n'ait pas marché, à l'inverse si les bailleurs récupèrent cette somme, peuvent-ils s'engager sur le fait de faire autre chose avec, ne pas simplement le remettre en banque, mais répondre à des demandes de locataires ou réaliser des travaux ? Je suppose qu'il y a toujours quelque chose à faire.

Marek ZWERENZ.- En effet, c'est dans la symbolique et, étant donné qu'ils jouent le jeu, nous jouons aussi le jeu quand on voit qu'on ne l'utilise pas.

En ce qui concerne la motivation, on essaye de créer une atmosphère de quartier qui commence à prendre et qui manquait jusqu'à présent, nous avons créé les cafés citoyens, on commence à avoir quelques actions qui se montent. C'est vrai que ce fonds de participation des habitants est particulier puisque ça doit être des initiatives personnelles, ça doit venir des habitants et on ne peut financer qu'une partie, ils doivent donc participer financièrement ou trouver d'autres financeurs.

Cela relève vraiment de la symbolique et quant aux engagements des bailleurs, quand on leur demande d'ajouter certaines choses, ils le font quand il y a des besoins particuliers ou ponctuels. Là, il y a une initiative qui ne rentre pas dans le fonds et qui sera peut-être financée l'année prochaine, mais sur le fait de repeindre des tags, la peinture sera fournie dans ce cadre et les bailleurs contribuent.

Rédoine BILLAUD.- Je pensais à ce genre de chose d'amélioration du quotidien.

Marek ZWERENZ.- Là, ils jouent le jeu en abondant, on joue le jeu leur restituant et on va essayer de monter en puissance dans les années à venir pour avoir un peu plus d'opportunités de créer des événements à l'initiative des habitants.

C'est vrai, c'est symbolique, mais c'est important. On joue le jeu, ils jouent le jeu et c'est comme ça qu'on construit des bonnes relations et nous avons de très bonnes relations avec les bailleurs et quand on a besoin d'eux sur des événements particuliers ou quand il y a des demandes, ils jouent le jeu et nous travaillons ensemble pour que cela puisse se faire.

Monsieur le Maire.- Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le remboursement partiel du Fonds de Participation des Habitants, à hauteur de 2 219.50 € correspondant au second versement des bailleurs Alliade Habitat et Pluralis ;

- autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-103 - AVENANT N°20 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION, POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

La convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires – Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau – se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.
Lors du Comité de Pilotage du 13 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit, émet en début d'année les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste pour l'année N-1, auprès des communes signataires.

En application du mode de calcul en vigueur, le montant de la participation de la commune s'élève à 13 809 € pour l'année 2021.

Parallèlement, considérant les rapports d'activité de la Maison de Justice et du Droit qui stipulent que l'établissement bénéficie également à des habitants extérieurs aux communes signataires de la convention, un Comité de pilotage s'est tenu le 5 octobre dernier en présence de l'ensemble des communes bénéficiaires pour révision des équilibres financiers.
Le COPIL (comité de pilotage) est en attente d'un positionnement des communes (autres que signataires) quant à leur participation financière.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention de la Maison de Justice et du Droit, annexé à la présente, portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Sandrine BOUISSET.- A titre informatif, si je prends l'exemple des 10 communes qui sont usagers de la MJD aujourd'hui, on peut constater que la ville de Bourgoin-Jallieu a un taux de fréquentation de 7 %, ce qui représente environ 152 usagers de la MJD, mais la ville de Bourgoin-Jallieu n'est pas signataire de cette convention donc ne paie pas les frais de participation de la MJD. Cela représente une somme de 6 000 €/an, ce qui n'est pas négligeable.

Alain JURADO.- Sauf si c'est fait par population.

Sandrine BOUISSET.- Un COPIL s'est tenu le 5 octobre dernier et nous sommes en attente des éléments. Tout est à l'étude ; mais c'est compliqué.

Alain JURADO.- Cela fait 10 ans que cette affaire dure sur le fait de se mettre d'accord sur les chiffres, Bourgoin-Jallieu profite mais ne paie pas. On a quand même 50 000 € de frais de personnel. J'ai demandé que l'on nous donne les coûts réels (chauffage, papier, téléphone), mais on me dit qu'on ne paie que le personnel et j'ai demandé à Villefontaine comment ils paient.

Je suis persuadé que dans la participation de la commune de Villefontaine ils déduisent les charges de fonctionnement. Ils ont 13 000 € à donner et ils disent que le coût de fonctionnement est de 7 000 €, donc la réelle participation de la commune de Villefontaine est de 6 000 €.

On n'a pas de transparence vis-à-vis du mode de fonctionnement de cette structure et on nous dit que ce sont des charges de personnel, je voudrais donc savoir si la personne qui travaille là-bas touche plus ou moins de 4 000 € par mois, 50 000 €, c'est à peu près ça !

Je n'ai pas la fréquentation sur l'Isle d'Abeau, mais c'était assez rédhibitoire, il y avait 6-7 personnes qui fréquentaient la maison de la justice et des droits.

Sandrine BOUISSET.- La participation financière de la ville de Villefontaine est de 20 384 €.

Alain JURADO.- Sur le papier !

Sandrine BOUISSET.- Oui, sur mon papier.

En ce qui concerne la fréquentation, à l'Isle d'Abeau on compte 497 usagers et 1 007 usagers pour Villefontaine pour l'année 2021.

Alain JURADO.- Ce n'est pas facile d'aller à Villefontaine, je ne sais pas si vous avez pris le bus pour aller à la MJD, il faut faire trois escales au moins et on met 1 heure 30 pour y aller. J'avais demandé une permanence en mairie ou ailleurs, à Olympe de Gouges, à la maison des projets, d'une journée par semaine ou par mois afin de rapprocher ce service vers un service de proximité pour les justiciables de la commune de l'Isle d'Abeau. On m'avait dit que c'était une bonne idée, mais rien.

Et ma troisième remarque concerne la mutualisation de certains services comme le service de la justice qui n'est pas la compétence de la mairie, c'est le procureur de la République. Nous avons en gendarmerie une psychologue qui reçoit les habitants, un gros travail est fait par cette psychologue, travail apprécié de la gendarmerie, de la population et de la mairie. Mais elle reçoit des habitants de Saint Marcel Bel Accueil, Saint Savin, Four ou Villefontaine, elle ne demande pas le passeport ! J'avais donc proposé de mutualiser ce poste, dixit le procureur de la République qui est maintenant à Lille : « Vous avez raison. Monsieur le Maire, si vous la passez à plein temps, tout le monde participera. » Elle est passée à plein temps, mais il n'y a aucune participation des communes qui en bénéficient.

Bien sûr, il faut voter cette délibération qui est importante, mais il faut être plus transparent et que la mairie de l'Isle d'Abeau puisse poser ses problèmes. Il faut aussi mutualiser la psychologue.

Monsieur le Maire.- Je laisse Madame GILLOT-BERTOLUTTI vous répondre sur la participation des communes concernant la coordonnatrice sociale en gendarmerie.

Brigitte GILLOT-BERTOLUTTI.- En effet, l'année dernière j'avais sollicité le maire de Saint-Alban qui s'était déclaré tout à fait favorable à participer. Nous avons signé un partenariat avec la commune de Saint-Alban et la commune de Vaulx-Milieu, deux communes sont engagées.

Alain JURADO.- Il y a Four également.

Brigitte GILLOT-BERTOLUTTI.- On n'a pas de réponse positive. Mais il faut voir le nombre de cas qui sont traités à Four.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 20 à la convention de la Maison de Justice et du Droit portant sur la répartition des frais de personnel, soit une participation financière pour la commune d'un montant s'élevant à la somme de 13 809 € pour l'année 2021, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2022-104 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2022-2023

Rapporteur : Sandra PUEO

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des usagers de l'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de l'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au montant de l'adhésion à une association.

Par délibération n° 2020-062 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un seul chèque associatif par habitant lilot en fonction des critères suivants :

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 25 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de moins de 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis
- Personnes bénéficiant de minima sociaux
- Adultes porteurs de handicap

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 10 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de 18 ans ou plus

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations sportives concernées selon le tableau suivant :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Associations	Chèque associatif à 10 €		Chèque associatif à 25 €		Total par association
	Nombre	Total	Nombre	Total	
API TRI	2	20 €	1	25 €	45 €
AS GOLF 3V	0	0 €	3	75 €	75 €
ASPTT NORD ISERE	10	100 €	0	0 €	100 €
ASSMIDA RUGBY	1	10 €	41	1 025 €	1 035 €
BADMINTON CLUB IDA	29	290 €	33	825 €	1115 €
BCPI BASKET	1	10 €	30	750 €	760 €
CNPI	6	60 €	17	425 €	485 €
DENIZOT IDA	17	170 €	50	1 250 €	1 420 €
FUTSAL	0	0 €	10	250 €	250 €
GARDONS LA FORME	48	480 €	0	0 €	480 €
GYM D'ABEAU	0	0 €	65	1 625 €	1 625 €
IDA ARC CLUB	14	140 €	7	175 €	315 €
IDA FOOTBALL CLUB	6	60 €	79	1 975 €	2 035 €
IDA HANDBALL	16	160 €	84	2 100 €	2 260 €
IDA VOLLEY	7	70 €	0	0 €	70 €
ID'ABEAU NATATION	2	20 €	48	1 200 €	1 220 €
JUDO CLUB	1	10 €	87	2 175 €	2 185 €
KARATE CLUB	0	0 €	10	250 €	250 €
LA VOIE DU BUDO	15	150 €	1	25 €	175 €
LILOT GRIMPEURS	2	20 €	11	275 €	295 €
MON INSTANT YOGA	13	130 €	2	50 €	180 €
MOTO CLUB INDIANS	9	90 €	0	0 €	90 €
NAI KHANOM TOM	1	10 €	47	1 175 €	1 185 €
PETANQUE CLUB	11	110 €	0	0	110 €
PONGISTES LILOTS	11	110 €	6	150 €	260 €
RANDO IDA	35	350 €	3	75 €	425 €
SPORT SANTE FITNESS	2	20 €	0	0 €	20 €
TAEKWONDO CLUB	1	10 €	74	1 850 €	1 860 €
TENNIS CLUB IDA	46	460 €	79	1 975 €	2 435 €
TRAD O PIED	5	50 €	0	0 €	50 €
VELO CLUB	5	50 €	9	225 €	275 €
YOGA GANA	32	320 €	4	100 €	420 €
TOTAUX	**348**	**3 480 €**	**801**	**20 025 €**	**23 505 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Sandra PUEO.- Monsieur GROSMAIRE étant indisponible ce soir, si vous avez des questions techniques à nous poser, j'en prendrai note et on reviendra vers vous.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Rédoine BILLAUD.- Je sais qu'il y a eu un sondage pour savoir qui pouvait éventuellement avoir un intérêt, je m'en excuse, je n'ai pas pu répondre. Je n'ai pas pu assister à la commission, mais si j'ai bien compris quiconque a un intérêt même minime en tant que parent...

Monsieur le Maire.- Non, ce sont ceux qui sont membres du bureau ou adhérents simples qui ne peuvent pas voter ; c'est préférable pour ne pas avoir une délibération entachée de nullité.

Rédoine BILLAUD.- Et si vous avez un enfant membre d'une association ?

Monsieur le Maire.- Vous pouvez participer au vote.

Nous passons au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations sportives concernées selon le tableau présenté ci-avant, au titre de la saison 2022-2023.

Vingt-trois votants. N'ont pas participé au vote : Mesdames BOUISSET Sandrine - BLOND Priscilla - GUERIN Emilie - GRATIER Marie - ETIENNE Ophélie - THERY Danielle – Messieurs GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal - BILLAUD Rédoine - GRZYWACZ Pascal.

2022-105 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2022-2023

Rapporteur : Sandra PUEO

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des usagers de l'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de l'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au montant de l'adhésion à une association.

Par délibération n° 2020-062 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un seul chèque associatif par habitant lilot en fonction des critères suivants :

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 25 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de moins de 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis
- Personnes bénéficiant de minima sociaux
- Adultes porteurs de handicap

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 10 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de 18 ans ou plus

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations culturelles concernées selon le tableau suivant :

Associations	Chèque associatif à 10 €		Chèque associatif à 25 €		Total par association
	Nombre	Total	Nombre	Total	
A L'ISLE ON DANSE	8	80 €	81	2 035 €	2 105 €
ART KENELEIZ	6	60 €	4	100 €	160 €
DANCERS FAMILY	43	430 €	155	3 875 €	4 305 €
ECOLE DE MUSIQUE	8	80 €	20	500 €	580 €
IDA MELODIE	3	30 €	4	100 €	130 €
IDANCE	22	220 €	36	900 €	1 120 €
KITCHEN	1	10 €	1	25 €	35 €
CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	4	40 €	2	50 €	90 €
LA CIE SAINT GERMAIN	16	160 €	0	0 €	160 €
LA MAUVAISE TROUPE	3	30 €	0	0 €	30 €
MAÎTRISE IDA	2	20 €	0	0 €	20 €
MOV'ART	9	90 €	0	0 €	90 €
NOUVEAUX HORIZONS	6	60 €	1	25 €	85 €
TOTAUX	**131**	**1 310 €**	**304**	**7 600 €**	**8 910 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations culturelles concernées selon le tableau présenté ci-avant, au titre de la saison 2022-2023.

Vingt-huit votants. N'ont pas participé au vote : Mesdames GUERIN Emilie - BLOND Priscilla - DEBES Céline - ETIENNE Ophélie – Monsieur MELLET Cédrick.

2022-106 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS/AUTRES, DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2022-2023

Rapporteur : Sandra PUEO

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des usagers de l'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de l'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au montant de l'adhésion à une association.

Par délibération n° 2020-062 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un seul chèque associatif par habitant lilot en fonction des critères suivants :

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 25 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de moins de 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis
- Personnes bénéficiant de minima sociaux
- Adultes porteurs de handicap

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 10 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de 18 ans ou plus

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations de loisirs/autres concernées selon le tableau suivant :

Associations	Chèque associatif à 10 €		Chèque associatif à 25 €		Total par association
	Nombre	Total	Nombre	Total	
AZIA ZEN	2	20 €	0	0 €	20 €
CLUB DES LILOTS	14	140 €	0	0 €	140 €
GAMING ISEROIS	0	0	8	200 €	200 €
IN VINO GAUDIUM	7	70 €	0	0 €	70 €
JARDINS FAMILIAUX	16	160 €	1	25 €	185 €
TOTAUX	**39**	**390 €**	**9**	**225 €**	**615 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise le versement de la subvention compensation des chèques associatifs aux associations de loisirs/autres concernées selon le tableau présenté ci-avant, au titre de la saison 2022-2023.

Trente-et-un votants. N'ont pas participé au vote : Madame THERY Danielle, Monsieur JURADO Alain.

2022-107 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandra PUEO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-113 du 1er décembre 2014 relative à l'accompagnement durable des associations d'intérêt local ;

Les associations peuvent obtenir des subventions de la part de l'État ou d'une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinées à les aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire ou en nature. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général.

Les subventions versées par les collectivités territoriales sont déterminées par leur conseil respectif : municipal, départemental ou régional. L'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération particulière.

Afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions et de présenter en toute transparence l'ensemble du processus, le rapporteur propose qu'un règlement soit adopté pour définir les conditions d'attribution des subventions, des concours financiers, des aides en nature et des critères de subvention.

Le règlement d'attribution des subventions, annexé, est l'aboutissement des temps de concertations élus/agents. Il a été retravaillé et étoffé dans le but d'établir durablement des relations transparentes entre la collectivité et le tissu associatif local en préservant une équité de traitement entre les associations au service de l'intérêt général.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur demande à l'assemblée :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations, s'appuyant sur la charte d'accompagnement durable des associations d'intérêt local adoptée par délibération n° 2014-113 du 1er décembre 2014 ;

- d'autoriser la signature de tout acte de nature administrative ou financière relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sandra PUEO.- Depuis le début du mandat, un travail de fond élus/agents a été effectué pour retravailler le règlement d'attribution dans la continuité d'une charte établie en 2015 par la précédente équipe municipale toujours dans un but d'équité et de transparence.

Ce règlement d'attribution des subventions que vous trouverez en pièce jointe a donc été affiné. Pour votre information, la campagne de dépôt des dossiers commencera le 15 décembre et prendra fin le 20 janvier. Une fois les dossiers réceptionnés, l'étude des dossiers se fera dans un premier temps par un binôme d'agents, dans un second temps par un binôme d'élus puis l'arbitrage sera fait par l'adjoint et les directeurs des services.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Rédoine BILLAUD.- Sur la partie article 2, on parle d'arbitrage adjoint délégué vie associative, y aura-t-il quand même des rencontres avec les associations pour les écouter par rapport aux demandes qu'elles pourraient avoir ou des cas particuliers dans lesquels elles pourraient se trouver ?

Sandra PUEO.- C'est déjà le cas.

Rédoine BILLAUD.- Concernant l'intervalle entre le 15 décembre et le 18 janvier, c'est une période compliquée et je crains que ce soit court pour laisser les associations répondre.

Et au niveau du formulaire, j'imagine que c'est le délai pour répondre au formulaire, mais il peut être mis à disposition en amont.

Sandra PUEO.- Il est disponible en ligne.

Rédoine BILLAUD.- Et j'imagine qu'on laisse l'opportunité aux associations qui n'ont pas rempli correctement leur dossier ou qui auraient omis un document de pouvoir le faire ultérieurement.

Sandra PUEO.- Ils peuvent faire appel à nous pour les aider à les remplir.

Alain JURADO.- J'avoue que j'ai des difficultés à comprendre le règlement notamment au niveau de l'attribution des subventions. D'après ce que j'ai compris, ce règlement ne parle pas des chèques associatifs.

Sandra PUEO.- Non.

Alain JURADO.- Un point m'a alerté, il faut être reconnu d'intérêt local, il faut être une association lilotte, mais s'il n'y a pas d'activité pour les Lilots, par exemple du parachutisme, l'association peut bénéficier d'une subvention, c'est ce qui est marqué.

Sandra PUEO.- Non, il est marqué dans le règlement qu'il faut qu'on soit en capacité de les accueillir aussi. C'est sûr que si on me demande une piste d'atterrissage pour une école de pilotage d'hélicoptère, je ne peux pas.

Alain JURADO.- Il est noté que si l'activité ne peut pas être exercée sur la commune de l'Isle d'Abeau, par exemple il n'y a pas de parachutisme sur l'Isle d'Abeau, l'association peut être subventionnée.

Sandra PUEO.- Je suis d'accord avec vous : « reconnue par la ville ayant un impact/intérêt sur le territoire par le projet associatif proposé et n'est pas ou peu proposée par d'autres associations déjà présentes à l'Isle d'Abeau ».

Alain JURADO.- Donc on peut avoir une demande de parachutisme ! Ce règlement est un peu fragile, c'est sujet à interprétation et ça peut mettre la commune en difficulté.

Sandra PUEO.- Si cette association a un intérêt.

Roland BORGHI.- On a deux associations qui peuvent avoir un intérêt sur la commune dont la FAVE, association nationale qui intervient auprès des jeunes, et avec laquelle des interventions fortes ont été faites avec la politique de la ville, le contrat de ville sur les collèges Doisneau et Truffaut. Et l'APIE qui intervient sur tout le territoire au niveau biodiversité et environnement. S'ils demandent, il peut y avoir des réflexions.

Catherine SIMON.- J'ai une question qui est finalement récurrente, nous sommes tous concernés. Serait-il possible d'avoir l'explication du projet spécifique pour ne pas retomber dans des travers ? Je fais partie d'une association de danse, un gala, est-ce un projet spécifique et donc qui peut être subventionnable ? J'aimerais vraiment qu'on ait la définition afin de savoir qu'est-ce que le spécifique.

Et quand on parle d'arbitrage, est-on sûr que l'arbitrage soit équitable ? Je n'en doute pas, mais quand même, est-on sûr que d'une association à l'autre l'équité sera respectée peut-être parce que quelqu'un aura un projet spécifique et l'autre sera spécifique sur un autre projet ? Je le dis très volontairement et très volontiers étant adhérente d'une association. J'aimerais vraiment qu'on revienne sur le critère très spécifique parce qu'à mon sens il y a des actions de finalité et ce n'est pas du spécifique.

Monsieur le Maire.- Un projet spécifique, c'est un projet nouveau qui se développe sur la commune avec présentation d'un budget prévisionnel de l'action. Et comme vous le dites, un projet récurrent n'est pas spécifique.

Catherine SIMON.- J'en suis ravie, tout en aidant les associations. Mais nous avons la même problématique au Conseil Départemental où j'ai demandé qu'il y ait une vigilance particulière pour ne pas que les mêmes associations puissent bénéficier sur des projets spécifiques d'une subvention de la mairie puis du Conseil Départemental puis d'une autre subvention pour au final thésauriser plutôt que de participer activement.

Monsieur le Maire.- Merci pour votre vigilance et les échanges que l'on peut avoir afin que l'on soit le plus possible équitable et ce, avec l'ensemble des financeurs, Conseil Départemental et collectivité.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Alain JURADO.- Il faut sortir de polytechnique pour comprendre le règlement !

Vous allez me dire ce que vous comprenez : compte de résultat pour la subvention de fonctionnement - association bénéficiaire entre 1 et 1 000 € maintien de la subvention ; entre 1 000 et 2 500 € maintien de la subvention permettant l'équilibre ; plus de 2 500 € accompagnement si volonté de développement d'un axe particulier ; association à l'équilibre : le concours sera étudié pour pérenniser l'activité ; association déficitaire : les associations déficitaires seront accompagnées pour comprendre la nature du déficit.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, ne soyez pas inquiet, je ne suis pas sûr qu'il faille sortir de polytechnique, mais s'il y a des soucis pour une histoire de temps, de compréhension, les services et les élus seront à votre disposition.

Alain JURADO.- Sur les contrats d'objectif, il y a des contrats mesurables et des contrats non-mesurables. C'est, en quelque sorte, à la tête du client.

Monsieur le Maire.- Je ne suis pas sûr que Monsieur BILLAUD approuve vos dires.

Rédoine BILLAUD.- Ce n'est pas l'esprit, il y a des choses qu'on ne peut pas mesurer naturellement, mais qu'on peut apprécier.

Et je ne suis pas sorti de polytechnique !

Monsieur le Maire.- Tout à fait.

Alain JURADO.- Donc dans les critères non-mesurables, il y a la convivialité et dans le club que je préside, il y en a de la convivialité !

Et pourquoi ne parlez-vous pas des chèques associatifs, cela fait partie des attributions de subventions.

Monsieur le Maire.- Les chèques associatifs sont à destination des Lilots et là, il s'agit des subventions à destination des associations.

Avant de passer au vote, je voudrais ajouter un point important, article 1.2 : nous avons indiqué, concernant le travail que l'on fait sur le respect du principe de laïcité et je remercie Monsieur POUNOUSSAMY pour son investissement, la phrase suivante : « fournir à la commune le contrat d'engagement républicain signé ». C'est obligatoire, ce n'était pas fait par un certain nombre d'associations et là, nous avons souhaité que cela soit clairement indiqué.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération, s'appuyant sur la charte d'accompagnement durable des associations d'intérêt local adoptée par délibération n° 2014-113 du 1er décembre 2014 ;

- autorise la signature de tout acte de nature administrative ou financière relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022-108 - AJUSTEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR FAIRE FACE AUX REGLEMENTS DE FACTURES DEBUT D'ANNEE 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-023 du 4 avril 2022 portant modification des AP/CP suivants :

- nouveau centre technique municipal ;

- aménagement et sécurisation du parc Saint Hubert ;

Il convient, afin de faire face au paiement des dernières factures de ces programmes, de prévoir des crédits de paiement sur 2023 au cas où ces factures arriveraient entre la fin de l'exercice 2022 et le vote du Budget Primitif 2023. Ils correspondent déjà aux engagements 2022, cela correspond à un ajustement technique. Ces crédits seront supprimés ou ajustés à l'occasion du vote de Budget Primitif 2023.

Cette question a été examinée par la Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 7 décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur l'ajustement de ces deux programmes :

N° de programme	Libellé du programme	AP BP 2022	AP ajusté en attendant vote BP 2023	Réalisé CP avant 2022	Prévision 2022	Prévision CP 2023
2015-01	Nouveau centre technique municipal	4 649 999,55	4 679 999,55	4 412 970,55	237 029,00	30 000,00
2017-02	Aménagement/sécurisation parc St Hubert	1 904 274,19	1 932 274,19	1 854 274,19	50 000,00	28 000,00

Alexandre ALIAGA.- Cela correspond à des montants que nous sommes susceptibles de recevoir d'ici la fin de l'année et que nous n'avions pas prévu de mettre en 2023 si on les reçoit en début d'année prochaine.

Si on les reçoit avant, on les annulera, si on les reçoit après on les maintiendra, mais l'objectif est que cela n'induise pas de surcoût.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve, au titre de l'année 2022, la modification des programmes ci-dessus et des crédits de paiement proposés.

2022-109 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes au début de l'année 2023, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives 2022	Ouverture crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	333 441,00 €	83 360,25 €
21	Immobilisations corporelles	4 472 230,00 €	1 118 057,50 €
23	Immobilisations en cours	5 752,00 €	1 438,00 €
		4 811 423,00 €	1 202 855, 75 €

Cette question a été examinée par la Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation usagers » le 7 décembre 2022.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-avant.

2022-110 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ISERE 2022/2025

Rapporteur : Priscilla BLOND

La collectivité de l'Isle d'Abeau est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

La convention territoriale globale (CTG) remplace depuis janvier 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de quatre ans sur la période 2022/2025.
Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et la parentalité.

Pour la collectivité de l'Isle d'Abeau, il est proposé d'articuler la Convention Territoriale Globale, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, autour d'une stratégie reposant sur quatre grandes thématiques retenues par la CAF :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Priscilla BLOND.- Nous présentons cette convention en conseil municipal, mais ce contrat est aussi à l'échelle de la CAPI, cela passera donc également en conseil communautaire.

Nous faisons partie d'un COPIL qui s'est réuni deux fois.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022-111 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE (CMS) DE LA TOUR DU PIN – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Priscilla BLOND

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune de la Tour du Pin, commune-siège du Centre médico-scolaire.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire de La Tour-du-Pin pour les groupes scolaires :

- Les Fauvettes (GS 17),
- Louis Pergaud (GS 19),
- Le Petit Prince (GS20).

Les autres groupes scolaires dépendent de celui de Bourgoin-Jallieu.

Par délibération du 1er avril 2022, le Conseil Municipal de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2021-2022 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0,69 € par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 855,60 € pour 1 240 élèves.

Par courrier du 7 juillet 2022, Monsieur le Maire de La Tour-du-Pin sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année scolaire 2021/2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin, pour l'année scolaire 2021-2022, dont le montant s'élève à la somme de 855,60 € (huit cent cinquante-cinq euros et soixante centimes) ;

- Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin, pour l'année scolaire 2021-2022, dont le montant s'élève à la somme de 855,60 € (huit cent cinquante-cinq euros et soixante centimes) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2022-112 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE (CMS) DE BOURGOIN-JALLIEU – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Priscilla BLOND

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge du commune-siège du Centre médico-scolaire.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour les groupes scolaires :

- La Peupleraie (GS 11),
- Les Chardonnerets (GS 14),
- Les Trois Vallons (GS 15),
- Le Coteau de Chasse (GS 16).

Les autres groupes scolaires dépendent de celui de la Tour du Pin.

Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu sollicite la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau correspondant à l'année scolaire 2021/2022, pour un montant de 836 €.

Les crédits sont inscrits au budget.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 836 € (huit cent trente-six euros) à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Je vous remercie d'avoir accepté d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Priscilla BLOND.- Merci d'avoir accepté, c'était pour que ce soit plus simple et que l'on passe les deux délibérations au cours du même conseil municipal.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- autorise le versement de la somme de 836 € (huit cent trente-six euros) à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2022-113 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU, COMMUNE D'ACCUEIL - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes ;

La commune de l'Isle d'Abeau sur sollicitation de l'Education Nationale, accueille cinq Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- deux à l'école d'application « Les Chardonnerets »,
- une à l'école élémentaire « Le Coteau de Chasse »,
- une à l'école primaire « La Peupleraie »,
- et une à l'école élémentaire « Les Trois Vallons ».

Le montant de la participation financière demandée aux communes de résidence des enfants accueillis dans les ULIS de l'Isle d'Abeau, pour l'année scolaire 2022-2023 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'Isle d'Abeau de l'année antérieure, s'élève à 1 279.42 € (Mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante-deux centimes) par enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfants par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention (ou un avenant en cas de reconduction) définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière des communes de résidence sera signée avec les communes de résidence des enfants fréquentant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire s'élevant à 1 279.42 € (Mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante-deux centimes) par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

Priscilla BLOND.- Pour information, l'année dernière le montant s'élevait à 1 208 €.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- adopte le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire s'élevant à 1 279.42 € (Mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quarante-deux centimes) par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

2022-114 - FINANCEMENT DE l'ECOLE PRIVEE SAINTE LUCIE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Priscilla BLOND

Le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5-1 dans son alinéa 5, fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

La loi numéro 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait de 650 € pour les élèves en élémentaire par délibération n° 2011-020 du conseil municipal du 31 janvier 2011, et étendu aux élèves en maternelle par délibération n° 2020-073 du conseil municipal du 21 septembre 2020.

Il prend en compte les dépenses de personnels, de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire.

Compte tenu de l'évaluation du coût de la scolarité, il apparaît que le coût d'un élève de maternelle est plus élevé que pour un élève d'élémentaire. Il convient donc de dissocier le forfait de la maternelle de celui de l'élémentaire.

Après discussion avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), il est proposé de fixer cette participation financière à 800€ par élève de maternelle et 650€ par élève d'élémentaire, uniquement pour ceux habitant sur la commune de l'Isle d'Abeau et par année scolaire à partir de la rentrée 2022/2023.

Le versement pour chaque année scolaire s'effectuera courant septembre sur la base du nombre d'enfants lilots scolarisés à l'école Sainte Lucie pour l'année scolaire écoulée.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de différencier les deux forfaits (maternelle et élémentaire) ;

- de fixer la participation financière à 800 euros pour les élèves lilots de maternelle et 650 euros pour ceux d'élémentaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Priscilla BLOND.- Sainte-Lucie est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, avec pour gestionnaire l'OGEC. Depuis 2000, la commune de l'Isle d'Abeau participe à hauteur de 650 € par Lilot scolarisé à Sainte-Lucie. Quand nous sommes arrivés en 2020, nous vous avons proposé une délibération pour que ce forfait communal qui ne s'appliquait jusqu'alors qu'aux élèves d'élémentaire s'applique aussi aux élèves de maternelle, la réglementation nous l'obligeant depuis septembre 2019 avec l'abaissement de l'enseignement obligatoire à 3 ans. Nous versons donc 650 €/élève lilot par année scolaire pour les maternelles et élémentaires, à savoir environ 200 Lilots.

Je reviens vers vous ce soir pour vous proposer une augmentation du coût de participation aux élèves lilots pour les maternelles. Le coût moyen dans le département de l'Isère est de 1 203 €/élève de maternelle et de 772 €/élève d'élémentaire, chiffres issus d'enquêtes que mène depuis deux ans la préfecture de l'Isère. Comme vous l'avez vu sur la délibération précédente, pour les ULIS nous demandons 1 279 € et à Sainte-Lucie nous versons 650 €. L'OGEC nous a sollicités pour revoir les forfaits. Nous avons échangé avec eux et nous avons maintenu le montant de 650 €/élève en élémentaire, en revanche pour les élèves de maternelle le coût est un peu plus élevé parce qu'il y a notamment les ATSEM et nous fixons le forfait non plus à 650 €, mais à 800 €.

Nous n'allons pas jusqu'à la moyenne départementale, mais nous passons à 800 €.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Rédoine BILLAUD.- Comme vous le savez, je tiens beaucoup à l'enseignement public et je n'ai rien contre le financement du privé. En revanche je m'interroge. La révision des montants, si j'ai bien compris, est le résultat d'une négociation, cela veut donc dire qu'il n'y a pas de règles précises.

Vous avez dit que vous avez rencontré l'OGEC, qu'une enquête a été faite. Comment est-ce calculé, y a-t-il des critères ? Je suppose qu'il y a des critères et j'imagine que c'est en fonction de la masse salariale, du bâtiment, du flux, etc.

Et qu'est-ce que cela représente au niveau du budget de la commune ? Combien d'élèves lilots y sont scolarisés ?

Vous avez rappelé l'abaissement de l'obligation de scolarité de 6 ans à 3 ans et est-ce que l'on respecte cette base de 3 ans ou est-ce, parce que ça se fait dans certaines écoles privées, on peut accepter des enfants de 2 ans ? Dans le public, on ne les accepte pas.

Et de manière beaucoup plus globale, mais peut-être qu'un jour on m'expliquera et je finirai par comprendre, je ne comprends toujours pas pourquoi c'est une charge que doit assumer la commune. C'est la loi, nous sommes d'accord, mais c'est l'Education Nationale et pour moi, c'est l'Etat qui doit le prendre à sa charge et non pas la commune, d'autant que nous ne sommes pas autonomes au niveau de notre budget, nous dépendons des autres pour financer notre budget. On nous ajoute là une charge supplémentaire. Je trouve cela navrant dans la mesure où, si on regarde la situation au niveau de notre commune, il y a beaucoup de choses à faire, beaucoup de financements sont nécessaires dont notamment au collège. Des aides aux devoirs sont planifiées, mais on ne paie pas les professeurs ou alors, six mois plus tard. On dégoûte les profs. Et cette année, dans certaines classes on n'a pas de professeur de sciences physiques depuis la rentrée. Quand on pose la question, ce n'est pas grave ! Il s'agit d'élèves de 4ème et, en effet, ils ne sont pas encore à polytechnique, et cela n'émeut personne, on laisse filer. Je ne jette pas la pierre à la Principale qui fait son possible et le conseil municipal était prêt à faire un courrier. Egalement, on n'a pas de manuels, cette année on n'a pas assez d'argent au niveau de l'Education Nationale donc on n'a pu financer que les manuels de français et de mathématiques, pas les autres.

Si on fait le choix du privé, il n'y a aucun problème, je l'ai fait pour mes deux premiers enfants quand ils ont eu leur Bac, ils ne sont pas allés à l'université, ils ont fait le choix d'aller dans une école payante, j'ai payé. Dieu merci, ce ne sont pas les coûts exorbitants des Etats-Unis, mais j'ai accepté de payer sur mes deniers propres le logement, les manuels, etc. Je respecte la loi, mais c'est une aberration dans la mesure où, si le privé est bien, dans ce cas fermons les écoles publiques et ne créons que des écoles privées.

Si tous les parents mettent leurs enfants dans le privé, si j'ai bien compris la commune devra payer.

Monsieur le Maire.- Non, ça ne fonctionne pas tout à fait comme ça.

Rédoine BILLAUD.- Tout le monde ne pourra pas s'inscrire dans le privé parce qu'il n'y a pas assez de places, il y a donc une sélection et cela veut donc dire que ce n'est pas ouvert à tous. Je sors du cadre de la délibération, j'en suis désolé.

Encore une fois, je n'ai rien contre le financement, chacun fait son choix, chacun fait comme il veut, mais il y a un déséquilibre.

Priscilla BLOND.- En ce qui concerne les règles quant au coût, nous devons faire la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires par élève, on ne doit pas inclure l'investissement. Cela comprend donc l'entretien des locaux, le petit équipement, les fournitures scolaires, la maintenance du matériel informatique. C'est ce que nous demande la préfecture pour avoir le coût de fonctionnement par élève dans nos écoles publiques, qui s'élève à 1 279 €, montant que l'on demande pour les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le coût moyen en Isère est de 1 203 € pour les maternelles et 772 € pour les élémentaires.

Par ailleurs, lors des négociations avec l'OGEC, nous nous sommes appuyés sur une jurisprudence de 2022 de la ville de Clermont-Ferrand qui fait que l'on peut retirer les dépenses facultatives de notre financement pour l'école privée. Nous avons donc enlevé ces dépenses facultatives. Nous avons aussi fait un *prorata temporis* pour donner uniquement sur le temps scolaire et non pas sur le temps périscolaire et ce nouveau calcul a abouti à 807 €/enfant de maternelle et c'est ce que nous avons proposé à l'OGEC. Dans la mesure où nous avons expliqué notre calcul, l'OGEC a accepté ce montant, alors qu'ils avaient plutôt prévu un montant de 1 200 €

Concernant le nombre de Lilots, sur l'année scolaire 2021-2022 il y avait 184 Lilots x 650 €, soit 119 600 €. A titre de comparaison, en 2018-2019 où nous n'avons versé que pour les élémentaires avant l'obligation de scolarisation à 3 ans, il y avait 97 Lilots en élémentaires x 650 €, soit 63 050 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, d'après les prévisions de l'école Sainte-Lucie, il y aurait 83 élèves de maternelles à 800 € et 110 élèves en élémentaire à 650 €, soit un budget de 137 000 €.

Quant à la loi et au fait de financer du privé, je ne suis pas le législateur. C'est quelque part le service rendu sur la commune, et c'est aussi comme ça que le présente l'OGEC quand ils viennent vers nous, ils scolarisent des Lilots. Pour l'anecdote, nous avons fait le calcul et il se trouve qu'avec les places libres, nous pourrions accueillir ces Lilôts dans nos groupes scolaires.

Concernant la scolarisation des enfants avant 3 ans, dans le détail je ne sais pas si les Lilôts qui nous sont déclarés en maternelle ont tous plus de 3 ans révolus. Dans nos écoles publiques, aux Chardonnerets l'Education Nationale a la possibilité d'ouvrir une classe très petite section où on accueille des enfants de 2 ans uniquement le matin et il n'y a pas de service périscolaire.

Et concernant l'aide aux devoirs, dans les ateliers coups de pouce que l'on met en place de 16 heures 30 à 18 heures dans chaque école on a des animateurs et la Feve vient en renfort dans l'une des écoles. Nous avons aussi sur trois ateliers coups de pouce des enseignants de l'école ; c'est plus que de l'aide aux devoirs, c'est de l'accompagnement, du lien avec les familles. Des enseignants du primaire passent du temps après les horaires de classe pour aider les enfants dans nos écoles.

Monsieur le Maire.- J'ajouterai, suite à l'interpellation que vous avez faite sur le collège Doisneau avec le manque de professeur, que dès le lendemain j'ai appelé la Principale qui m'a indiqué que le jour même elle avait eu l'arrivée d'un professeur. Je lui avais proposé d'appuyer sa demande vis-à-vis du Rectorat et elle m'a indiqué qu'il n'y avait pas besoin étant donné qu'il y avait eu les demandes.

Bien évidemment, je me tiens toujours à sa disposition.

Rédoine BILLAUD.- Pour être complet, en effet il y a bien eu un appel et je vous en remercie. Le problème a été résolu ; il ne manquait pas qu'un seul professeur à l'époque, il en manquait trois, dont le professeur de sciences physiques. On a nommé quelqu'un et à partir du moment où on a trouvé cette ressource, on n'a rien trouvé de mieux que de l'affecter ailleurs. On a estimé qu'il n'y en avait pas besoin pour cette classe et qu'il y avait plus urgent ailleurs, ce professeur a donc été affecté ailleurs.

Je tire toujours la sonnette d'alarme, je n'invente rien. Vous voyez comment évolue notre société, c'est la même chose pour l'hôpital, pour l'éducation, pour plein de choses. On

laisse le service public partir en vrille et un jour, quand on se réveille on constate qu'il manque du paracétamol et on se demande ce qu'il se passe ! Il se passe qu'on a démissionné et il y a un certain nombre de choses qu'on ne gère plus correctement.

L'Education Nationale est un sujet qui m'est très cher et il faut qu'on soit très attentif. Mais je suis sorti du cadre de la délibération.

Monsieur le Maire.- Le conseil municipal sert aussi à avoir des échanges qui vont plus loin que les délibérations.

Je vous propose de passer au vote. Je suggère, si des élus ont des enfants à l'école Sainte-Lucie, de ne pas prendre part au vote pour s'assurer que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité.

Qui ne prend pas part au vote ? *Emilie GUERIN et Pascal CALLOT.*

Rédoine BILLAUD.- Là aussi, peut-être que je suis trop extrémiste, mais le fait de poser la question en disant : est-ce que vos enfants sont dans le privé ou pas...

C'est un choix personnel.

Monsieur le Maire.- C'était dans un souci légal afin que la délibération ne soit pas retoquée par la sous-préfecture.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le principe de différencier les deux forfaits (maternelle et élémentaire) ;

- décide de fixer la participation financière à 800 euros pour les élèves lilots de maternelle et 650 euros pour ceux d'élémentaire ;

- autorise Monsieur le Maire à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Trente-et-un votants. N'ont pas participé au vote : Madame GUERIN Emilie, Monsieur CALLOT Pascal.

2022-115 - PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR D'ANIMATION : ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 3/12 ANS

Rapporteur : Priscilla BLOND

La commune de l'Isle d'Abeau, en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, propose diverses activités tout au long de l'année, pour tout public, par le biais de ses trois secteurs d'animation bien distincts (l'enfance, la jeunesse et la famille). Tous ces secteurs d'animation sont en cohérence éducative avec les axes **du projet social-projet famille**, ainsi que les objectifs du **projet éducatif** du Centre social. Les activités périscolaires sont également inscrites dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022-051 du 16 mai 2022, le Conseil

Municipal a notamment adopté, avec effet au 1er septembre 2022, les règlements intérieurs des trois secteurs d'animation suivants :

- activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans,
- secteur Jeunesse 11/17 ans,
- secteur adultes-familles et ludothèque.

Ces règlements intérieurs établis en cohérence avec les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2022 et issus d'une importante concertation avec tous les acteurs concernés, fixent le fonctionnement des services proposés, les modalités d'inscriptions, les conditions d'accueil du public, les modalités de paiement et les grilles tarifaires.

Le rapporteur informe l'assemblée que le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans, a fait apparaître dès son application pour la rentrée scolaire, des difficultés de mise en œuvre par le service Accueil Administration de la Direction des Politiques Educatives.

Le rapporteur indique, en conséquence, à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification dudit règlement intérieur, notamment concernant les modalités d'inscriptions et de fréquentations ainsi que sur le suivi de la facturation. Quelques modifications de pure forme sont aussi apportées.

Le rapporteur précise qu'aucune modification tarifaire n'est apportée ; les grilles tarifaires sont désormais portées en annexe du règlement.

Aucune modification n'est apportée sur les deux autres règlements intérieurs du secteur d'animation : Jeunesse 11/17 ans et Adulte famille/Ludothèque.

Les crédits sont inscrits au budget.

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans ;

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans en lieu et place du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022-051 du 16 mai 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Priscilla BLOND.- Nous avons délibéré le 16 mai dernier pour adopter un règlement que nous avons appliqué à compter de la rentrée scolaire 2022. Il se trouve qu'à partir du 15 juin 2022 au moment des inscriptions, il y a rapidement eu des difficultés de mise en œuvre par les services de la mairie. De par ce retour d'expérience, nous avons modifié le règlement.

Je vous propose de ne pas toucher au règlement du secteur jeunesse 11-17 ans ni à celui du secteur adulte, famille et ludothèque, mais de modifier celui des 3-12 ans. Cela concerne principalement les modalités d'inscription qui vont permettre d'augmenter le taux de remplissage de nos accueils de loisirs et d'éviter les inscriptions sur liste d'attente. Nous avons aussi modifié des choses sur la facturation, le paiement et fait quelques modifications de pure forme.

Je vous donne des exemples : les mercredis et les vacances, il n'y avait pas la possibilité de se désinscrire une fois que nous avions inscrit les enfants. Là, on redonne de la souplesse aux parents, si finalement on n'a plus besoin de la place, on la libère et un autre parent peut inscrire son enfant. Il y a toutefois des règles, il faut désinscrire le mercredi précédent à 12 heures, et pour les vacances ce sont les semaines d'avant.

Nous avons enlevé les abonnements annuels des mercredis et vacances parce que se projeter le 15 juin sur les prochaines vacances de février, c'était trop loin et ça prenait des places alors que finalement il n'y avait plus le besoin.

Nous avons enlevé les abonnements mensuels qui n'ont pas trouvé leur public.

Et le délai pour les inscriptions aux activités y compris le matin, le midi et le soir est jusqu'au mercredi 12 heures, ainsi après il nous reste deux jours pour attribuer des places pour la semaine suivante.

On passe tout en post-paiement alors qu'il y avait du pré-paiement pour les vacances, mais cela posait plus de problèmes que cela n'avait d'avantages. A la fin du mois, les familles reçoivent leur facture.

Le prélèvement automatique arrive bientôt, les familles vont recevoir un document Sepa pour accepter ce prélèvement.

Et concernant la lutte contre l'absentéisme dans nos écoles sur les temps périscolaires et extrascolaires, nous avons indiqué dans ce règlement que si nous constatons qu'un enfant est absent 8 jours à la cantine par exemple alors que la famille n'a pas informé qu'il allait être absent, sans information préalable des services nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les mercredis et les vacances, c'est à partir de 3 absences. Le but est que les places soient toutes utilisées et que l'on ne se retrouve pas à constater que des familles ont inscrit, mais finalement ne mettent pas leurs enfants.

On pouvait s'attendre à ce que tout ne soit pas parfaitement organisé et qu'il faille revenir sur des ajustements. On préfère le faire maintenant même si on est en cours d'année scolaire, il faut se montrer réactif et réagir quand il y a des dysfonctionnements afin de proposer un nouveau règlement en conseil municipal.

Monsieur le Maire.- Je tiens à souligner le travail qui a été fait par l'adjointe à l'éducation et les services pour améliorer l'accueil présentiel. Si l'on propose cette délibération, c'est parce que l'on avait trop d'enfants inscrits et non présents, ce qui n'est pas satisfaisant par rapport à tous ceux qui cherchent des places.

Entre le 7 septembre et le 16 novembre, nous nous sommes fortement améliorés puisqu'en présentiel, par rapport à nos capacités, nous sommes passés en maternelle de 64 à 88 % et en primaire de 62 à 82 % et cela va nous permettre d'aller encore plus loin afin de satisfaire au mieux les Lilôts qui en ont besoin.

Alain JURADO.- J'ai bien compris que face à une rentrée scolaire difficile avec des tensions, il fallait modifier le règlement et c'est bien d'avoir réagi comme ça, notamment sur les modalités d'inscription. Le post-paiement par exemple, c'est une façon de contrôler les modalités d'inscription. En revanche, les modalités d'inscription se traduisent

finalement par une série de radiations dès que les enfants sont absents 3 jours pour les vacances scolaires ou 8 jours pour la cantine. Cela permettra peut-être d'inscrire d'autres enfants, mais quand même, une radiation m'a un peu choqué : en page 11 on radie si l'enfant arrive en retard et seul. On peut comprendre les autres radiations, les parents s'inscrivent, mais ne viennent pas et ce n'est pas normal parce que cela prend des places, mais l'enfant qui arrive seul est radié.

Priscilla BLOND.- C'est pour une question de sécurité. Si l'enfant vient seul, qu'il vienne à 8 heures 30 au démarrage du temps scolaire. Là, on parle de familles qui ont inscrit l'enfant au périscolaire donc on l'attend entre 7 heures 30 et 8 heures 15. Et il vient seul, sans qu'il y ait un lien avec la famille, il n'est pas accompagné d'un adulte, le responsable légal ne remet pas l'enfant à nos services périscolaires. Il s'agit de rappeler qu'il ne faut pas poser son enfant devant le périscolaire et le laisser aller à la garderie seul. L'enfant ne doit pas arriver seul, il doit être accompagné jusqu'au personnel.

S'il arrive seul, on reprend contact avec la famille pour réexpliquer qu'il faut que l'enfant soit accompagné parce que, même pour la famille, ce n'est pas sécurisant. Que se passe-t-il s'il a disparu entre le trottoir et notre périscolaire ? Le parent l'a amené et nous, nous ne l'avons jamais reçu. Nous voulons sécuriser et cela existait dans les précédents règlements.

Véronique VERDEL.- Responsabiliser les parents me semble primordial. On est responsable de nos enfants, surtout quand ils sont âgés de 3 à 11 ans. Je veux bien qu'on laisse un peu d'autonomie à nos enfants, mais de toute façon en périscolaire ou en accompagnement, ce sont des parents qui travaillent et donc qui déposent les enfants, ce point ne me choque pas.

Après, concernant la radiation, il y a un manque de places, il y a peut-être d'autres soucis, notamment peut-être un manque d'animateurs, on s'approche des 100 %, mais il y a une responsabilisation, on ne peut pas cocher toutes les cases et ensuite faire les choses *au doigt mouillé* ou juste quand on a envie. Pour moi, on est aussi responsable d'un engagement et du fait que l'on prend peut-être la place de quelqu'un.

En revanche, sur l'occasionnel je n'ai pas bien compris, les personnes ont-elles réellement la possibilité de le faire ou la place pour le faire ?

Priscilla BLOND.- L'occasionnel, c'est accordé une fois par semaine et comme les parents inscrivent les enfants le mercredi précédent, nous avons une bonne lisibilité sur la semaine à venir et pouvons accorder une place un jour où il y a moins de monde.

Véronique VERDEL.- La difficulté est peut-être pour les personnes monoparentales qui cherchent du travail et qui peuvent avoir un entretien. Ce point est plus ennuyeux pour certaines familles.

Priscilla BLOND.- Quant aux animateurs, nous avons fait le choix sur la commune de faire des contrats 35 heures qui sont intéressants afin de déprécariser nos 22 animateurs. Je fais le lien avec la première délibération que j'ai présentée sur la CTG, au sein de la CAPI il y a énormément de difficultés de recrutement alors que sur la commune, nous n'avons pas cette difficulté pour les mercredis, les vacances et le périscolaire.

On a besoin d'un peu plus d'animateurs et on passe par Genipluri pour compléter sur le périscolaire, mais les mercredis et les vacances, nous avons nos animateurs et cela nous a permis de recruter, nos animateurs ont un sentiment d'appartenance. On est vraiment sur du long terme et ça marche.

J'en profite pour rappeler que l'on est passé d'un animateur par groupe scolaire à jusqu'à 7 animateurs le midi et que lors des derniers conseils d'écoles, les enseignants ont

souligné que le retour au travail à 14 heures est bien meilleur que les années précédentes parce qu'il n'y a plus à gérer les conflits qu'il a pu y avoir avec les enfants au moment de la cantine parce que nous avons cet encadrement professionnel sur la pause méridienne. Tout de suite à 14 heures, les enseignants peuvent rentrer dans les apprentissages. Je tenais à le souligner.

Alain JURADO.- Les mercredis, on accueille aux Coteaux de Chasse, à Pergaud et au Petit Prince et il me semble qu'on accueillait aussi au GS 15, mais on n'accueille plus ?

Priscilla BLOND.- En effet, il n'y a pas d'accueil sur le GS 15. Il fallait une direction. En revanche, on a enlevé la carte scolaire des mercredis, avant les enfants avaient école jusqu'à 12 heures et il y avait des navettes et des pédibus, par exemple les enfants du GS 11 et les enfants des Coteaux de Chasse ne pouvaient s'inscrire qu'au GS 16. Nous avons donc enlevé la carte et un parent qui a besoin d'une place peut inscrire son enfant dans les trois groupes scolaires ouverts, cela multiplie les places, on n'est pas attaché à son école.

Et la CLIC est ouverte pour les 10-12 ans, les collégiens peuvent arriver à 12 heures 30, manger et rester l'après-midi.

Alain JURADO.- Les familles qui sont aux Trois Vallons peuvent aller à Pergaud.

Priscilla BLOND.- Exactement, elles peuvent aller à Louis Pergaud, aux Coteaux de Chasse, au Petit Prince et à la CLIC. Ils ont le choix, ils regardent les places disponibles.

Si je prends l'exemple d'une famille qui part travailler, qui va déposer au Petit Prince et qui va sur Lyon, ça ne me semble pas infaisable.

Alain JURADO.- Qu'y a-t-il aux Trois Vallons ?

Priscilla BLOND.- Aux Trois Vallons, on a la ludomobile, la ludothèque qui se déplace, on fait des activités avec le secteur famille.

Alain JURADO.- et les agents du groupe scolaire 15 ?

Priscilla BLOND.- Les agents de service sont annualisés, ils vont assurer le service de cantine dans un des centres de loisirs et on profite des mercredis pour qu'ils aient accès à la formation. Nous avons complètement réorganisé le temps de travail avec les mercredis qui ne comprennent pas du temps scolaire.

Alain JURADO.- Ils sont affectés dans les autres groupes scolaires ?

Priscilla BLOND.- Oui, ils vont ailleurs les mercredis et les vacances, sur leurs heures ils ont du temps de service dans d'autres groupes scolaires.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans ;

- adopte le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans en lieu et place du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires 3/12 ans adopté par délibération du Conseil municipal n° 2022-051 du 16 mai 2022 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-116 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'EX-CROUS (ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGES)

Rapporteur : Robert POLSINELLI

La Commune de l'Isle d'Abeau a acquis en 2015 le bâtiment anciennement dédié à la restauration universitaire de l'antenne locale de l'université Joseph Fourier, situé 6 rue du Triforium à l'Isle d'Abeau.

Cet équipement d'une surface de 850 m^2 environ était inutilisé depuis 2012 et avait fait l'objet de nombreux actes de vandalisme. Il nécessitait donc une réhabilitation importante en vue de sa réutilisation.

La Commune a souhaité le réaménager en vue de l'affecter aux missions d'accompagnement social en souhaitant réunir au sein d'un même lieu, les services départementaux, municipaux et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

A ce titre par délibération n° 2016-155 en date du 12/12/2016 le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de mandat avec la société d'aménagement du Rhône aux Alpes (SARA Aménagement) afin de lui confier le soin de faire réaliser une opération de réhabilitation au nom de la Commune et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques, relevant du maître d'ouvrage.

En première approche, le montant de l'opération avait été fixé à 800 000 € TTC.

Les diagnostics menés ont permis de vérifier la solidité de l'ouvrage, connaître l'état des installations techniques et ont confirmé la présence d'amiante.

Parallèlement plusieurs échanges ont eu lieu avec les services du Conseil Départemental afin de définir un projet commun, ambitieux et innovant notamment en ce qui concerne les conditions d'accueil des usagers. L'étude de programmation a permis de vérifier la faisabilité de l'opération envisagée de création d'un pôle social répondant aux attentes des services du Département et du CCAS.

Le scénario retenu a été chiffré en 2017. Le montant des travaux avait alors été estimé à 1 360 981 € HT, (arrondi à 1 634 000 € TTC). Compte tenu de cette évolution il avait été nécessaire de conclure un premier avenant avec SARA Aménagement afin de modifier la convention de mandat. Le nouveau montant de la rémunération de la SARA était alors fixé à 42 000 € HT (montant forfaitaire lié au montant des travaux et à la durée du chantier).

Par délibération n° 2022-071 en date du 17 juin 2022, le conseil municipal a dénommé cet équipement, « Espace des solidarités Olympe de Gouges ».

Compte tenu des délais supplémentaires qui ont été induits par des travaux modificatifs (reprise cloisons en mur périphérie, problème d'évacuation à repositionner en extérieur,

réfection des doublages, réfection de l'étanchéité de la toiture plate, protections des aciers) et de la consultation du lot n°9 « Sols minces PVC » suite à la liquidation de la société Clément Décor, un décalage de quatorze semaines supplémentaires au global (4,6 mois) par rapport au planning d'origine (14 mois de chantier) est intervenu.

Le montant des honoraires de conduite d'opération varie donc en conséquence, passant de 42 000 € HT (quarante-deux mille euros hors taxes) à 46 800 € HT (quarante-six mille huit cent euros), hors révisions de prix. Le calcul a été fait sur la base de 4,6 mois de suivi de chantier supplémentaire.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des travaux est arrêtée à ce jour à 1 600 000 € HT (un million six cent mille euros hors taxes) soit à 1 920 000 TTC arrondi.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat est joint à la présente.

Ce dossier a été examiné en Commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du montant de l'opération suite aux différents diagnostics, ci-avant présentée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat ci-joint ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

Monsieur JURADO s'est absenté.

Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve la modification du montant de l'opération suite aux différents diagnostics, ci-avant présentée par le rapporteur ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat ci-joint ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022-117 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur JURADO Alain a regagné sa place dans la salle.

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) a été créée à l'initiative de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère), de la CCCND (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné) et de seize communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement).

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Lucas BOUCHET, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » le 1er décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

Lucas BOUCHET.- SARA Aménagement est une société publique d'aménagement qui intervient pour le compte de ses actionnaires. La ville de l'Isle d'Abeau est actionnaire à hauteur de 1,4 %, pour demander à SARA Aménagement de l'accompagner sur différents projets.

Sur la ville de l'Isle d'Abeau, SARA Aménagement intervient sur trois opérations et on peut faire appel à eux pour une expertise particulière que l'on ne trouverait pas forcément dans les services techniques de la ville.

La société SARA Aménagement existe depuis quelques années, aujourd'hui elle est en transformation, l'objectif étant de mutualiser les ressources humaines, les compétences non plus dans une seule société mais au niveau du groupe ELEGIA, le GIE qui intègre

plusieurs sociétés publiques d'aménagement. Le but est d'optimiser les coûts pour avoir des prestations les plus optimisées en termes de prix pour les actionnaires.

La société SARA Aménagement comptait en 2021 3,5 ETP et l'objectif est de diminuer le nombre d'ETP et dans quelques années il n'y aura quasiment plus aucun salarié dans SARA Aménagement, toutes les compétences seront dans ELEGIA, ce qui permet de mutualiser et de faire appel à d'autres compétences qu'il n'y avait pas forcément au sein de SARA Aménagement.

SARA Aménagement est une société qui va bien, elle dégage des bénéfices et a réalisé un chiffre d'affaires de 4,4 M€, mais la difficulté est de trouver des communes à accompagner sur des missions de maîtrise d'œuvre sur des aménagements locaux de par la raréfaction du foncier à aménager au sein de la CAPI, la CAPI étant le principal actionnaire à 81 %. Dans quelques années, nous aurons encore plus de difficultés en termes financiers avec SARA Aménagement. L'objectif est d'avoir cette société à disposition de toutes les communes.

Vous avez dans la délibération les éléments financiers et le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

2022-118 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2023

Rapporteur : Lucas BOUCHET

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L-31232-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable … »

Le 12 octobre 2022 les dirigeants des commerces ont été consultés. Ils ont la charge d'informer leurs employés sur les dates retenues.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Considérant que les dates demandées par les représentants des commerçants représentent des périodes de très forte demande commerciale, le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour déroger à la règle du repos dominical des salariés les jours suivants :

1 - Dimanche 15 janvier 2023
2 - Dimanche 22 janvier 2023

3 - Dimanche 2 juillet 2023

4 - Dimanche 3 septembre 2023

5 - Dimanche 12 novembre 2023
6 - Dimanche 19 novembre 2023
7 - Dimanche 26 novembre 2023

8 - Dimanche 3 décembre 2023
9 - Dimanche 10 décembre 2023
10 - Dimanche 17 décembre 2023
11 - Dimanche 24 décembre 2023
12 - Dimanche 31 décembre 2023

Monsieur le Maire.- Ces dates ont été vues avec les commerçants.

Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve le calendrier présenté ci-avant, des dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023.

2022-119 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION DES COMMERÇANTS, INDEPENDANTS ET ARTISANS DE L'ISLE D'ABEAU » (UCIA)

Rapporteur : Lucas BOUCHET

L'UCIA, association qui regroupe tout commerçant, artisan, professionnels ou libéraux de L'Isle-d'Abeau, vise à favoriser le commerce de proximité qui participe quotidiennement au dynamisme de notre Ville. De fait, elle mène de nombreuses actions permettant d'attirer les consommateurs et de les fidéliser afin de développer l'activité de ses adhérents commerçants. Elle met en place différentes animations (marchés aux puces, manifestations culturelles et sportives...).

L'association UCIA organise une opération « carte de fidélité spécial Noël » pour la fin d'année.

Le principe est de distribuer des cartes aux clients dans les commerces participants. Les clients devront consommer dans cinq commerces différents pour valider leur carte. Une fois tamponnée par cinq commerçants, le client pourra participer à un tirage au sort pour gagner des chèques cadeaux UCIA dont le montant total est fixé à 500 €.

La période de l'opération est fixée du 1er au 25 décembre 2022.

Le coût total de l'action supporté par l'UCIA est de 1 500 € communication comprise.

Afin de soutenir cette association qui œuvre dans le développement d'animations visant à renforcer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial de la commune, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association UCIA, Union des Commerçants, Indépendants et Artisans de l'Isle d'Abeau correspondant à 30 % du coût total de l'action ;

- d'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut son représentant dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Lucas BOUCHET.- L'objectif, au-delà de la tombola, est surtout de fédérer les commerçants autour d'une action dans l'optique d'avoir une visibilité, la majeure partie des adhérents de cette association de commerçants étant des commerces de proximité. Faisons fonctionner nos commerces de proximité.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ?

Pascal GRZYWACZ.- Avez-vous des détails concernant le coût de l'opération ?

Lucas BOUCHET.- Le coût de l'opération est de 1 500 €, cela comprenant les lots proposés à la tombola, l'impression de flyers, la communication sur les réseaux et le temps de communication par l'agence de communication de l'Union des commerçants pour monter cette opération. Mais c'est principalement de la communication.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- approuve le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association UCIA, Union des Commerçants, Indépendants et Artisans de l'Isle d'Abeau correspondant à 30 % du coût total de l'action ;

- autorise Monsieur le maire, ou à défaut son représentant dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022-120 - INDEMNISATION AMIABLE DU COMMERCE « LE TULIPIER », SITUE 10 PLACE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Lucas BOUCHET

La ville de l'Isle d'Abeau procède à une rénovation urbaine sur le quartier Saint Hubert depuis le mois de septembre 2021. La deuxième phase a débuté en mars 2022. Les travaux publics peuvent occasionner des préjudices économiques aux commerces riverains en dépit des précautions prises.

Le commerce dénommé « Le Tulipier » situé 10 place du Triforium a sollicité la ville de l'Isle d'Abeau en raison des nuisances occasionnées par les travaux et de la baisse significative de son chiffre d'affaires.

La présence du commerce de proximité dans ce quartier en politique de la ville est fondamentale pour la vie et l'équilibre de ce quartier.
Un commerce de fleuristerie comme Le Tulipier dans le quartier Saint Hubert attire une clientèle qui ne réside pas nécessairement dans ce quartier. Ce commerce participe donc grandement à favoriser une mixité.
Les travaux de voirie engendrent une baisse de la fréquentation du quartier ainsi que des difficultés de stationnements.

A la vue de tous ces éléments et à l'appui de l'attestation du cabinet comptable en date du 5 décembre 2022, une baisse significative du chiffre d'affaires est constatée.

Afin de tenir compte des désagréments causés à ce commerce et d'éviter d'inutiles recours contentieux, les parties se sont rapprochées et ont décidé un règlement amiable de ce différend.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une transaction avec le commerce le Tulipier,

- d'autoriser le versement d'un montant de 5 700 euros correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux pour la totalité de l'année 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mener la négociation avec Madame BLOND-LEMAIRE gérante de l'EURL Le Tulipier, et à signer un protocole d'accord transactionnel conduisant à l'indemnisation à hauteur de 5 700 euros.

Lucas BOUCHET.- Dans le quartier Saint-Hubert, les travaux de réhabilitation des voiries engendrent une gêne importante pour certains commerçants, à tel point qu'un commerçant nous a sollicités et nous a alertés sur la baisse très importante de son chiffre d'affaires.

Après discussions avec son cabinet d'expertise comptable pour vérifier, par rapport à différents exercices, la baisse de son chiffre d'affaires, on ne peut que constater une baisse significative de la clientèle et donc du chiffre d'affaires de cet établissement.

Nous avons essayé de mettre en place différentes petites actions en proposant notamment à cette commerçante de venir sur le marché le samedi matin pour qu'elle puisse vendre des fleurs et avoir de la lisibilité, et d'aller devant le cimetière pour la Toussaint pour vendre des chrysanthèmes. Ces actions ne coûtent rien à la ville, mais lui viennent en soutien, cependant cela ne suffit pas. Et comme nous ne souhaitons pas voir la mort du petit commerce, d'autant plus dans ce quartier, nous vous soumettons une proposition d'indemnisation sur l'année 2022 d'une partie seulement de la baisse de chiffre d'affaires à hauteur de 5 700 €.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ?

Catherine SIMON.- Merci de soutenir le commerce local, nous en avons grandement besoin. Mais quid des autres commerces qui se retrouvent dans la même situation ?

C'est très bien pour sa visibilité le samedi matin lors du marché, mais quid de l'autre fleuriste quant à une éventuelle concurrence ? Comment cela a-t-il été géré pour que tout le monde puisse bien s'entendre ?

Lucas BOUCHET.- A ce jour, un seul commerçant du quartier Saint-Hubert nous a sollicités. Notre porte reste ouverte, les numéros de téléphone sont échangés et si un commerçant a un besoin, nous irons le voir, mais on est sur une dépense d'argent public et il faut que l'on puisse vérifier qu'il y a réellement eu une baisse de chiffre d'affaires pour indemniser. Sur l'année 2022, sur le quartier Saint-Hubert un seul commerçant nous a sollicités et honnêtement, il n'y a qu'un seul commerçant qui est réellement impacté avec une baisse très importante de son chiffre d'affaires.

Concernant le marché le samedi matin, c'est la même chose, la deuxième fleuriste de la ville ne nous a pas sollicités, n'a pas remonté de problématique de concurrence et je pense même que c'est en bonne intelligence de leur part à toutes les deux, l'idée étant de sauver le commerce de proximité. Je ne pense pas que venir 3 heures sur le marché le samedi matin apporte une réelle concurrence par rapport à l'autre commerce installé. Mais encore une fois, nous sommes là pour discuter avec tous les commerçants, essayer de trouver des solutions. Là, c'était une solution qui ne coûtait rien à la ville et qui a permis de faire quelques centaines d'euros de chiffre d'affaires et surtout, de dire aux habitants qu'ils ont des commerces de qualité et qu'il ne faut pas les oublier, bien qu'ils ne peuvent pas y accéder aussi bien qu'avant.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le principe d'une transaction avec le commerce le Tulipier,

- autorise le versement d'un montant de 5 700 euros correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux pour la totalité de l'année 2022,

- autorise Monsieur le Maire à mener la négociation avec Madame BLOND-LEMAIRE gérante de l'EURL Le Tulipier, et à signer un protocole d'accord transactionnel conduisant à l'indemnisation à hauteur de 5 700 euros.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022-121 - TARIFS DE VENTE DE BOISSONS, FRIANDISES ET ENCAS LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Elodie THIBAUD

Par la délibération n° 2018-044 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal a instauré des tarifs en euros pour les boissons proposées à la vente lors des manifestations culturelles organisées par la Commune de type concert, spectacle, festival, etc., à savoir :

Boissons de 1er groupe (33 cl)	Tarif	Boissons de 3ème groupe (33 cl)	Tarif
Jus de fruit Sodas Boissons gazeuses	1,50 €	Bière	2,00 €

Afin de répondre aux demandes des spectateurs et de diversifier l'offre, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'ajouter des boissons, des friandises et des encas à la vente et d'en fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Boissons de 1er groupe	Tarif	Boissons de 3ème groupe	Tarif
Eau (50 cl) Sirop (33 cl) Boissons chaudes : - thé, tisane, chocolat (33 cl) - café (10 cl)	1,50 €	Bières rafraîchissantes (33 cl) Boissons fermentées non distillées (12 cl) : - kir, sangria, vin chaud… selon le thème de l'événement	2,50 €
Jus de fruits (20 cl), Sodas (33 cl) Boissons gazeuses (33 cl)	2,00 €	Bières d'abbaye (25 cl) Bières d'abbaye (33 cl) Bières d'abbaye (50 cl)	3,00 € 4,00 € 5,00 €

Friandises	Tarif	Encas	Tarif
pop-corn (250 ml) Barres chocolatées (1 unité) Sachet de bonbons (40 g)	1,50 €	Paquet de chips (30 g) Olives, fruits secs (50 g)	2,00 €

Cette question a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 1er décembre 2022.

Elodie THIBAUD.- Vous parliez tout à l'heure du projet de futur lieu, moi je veux vous parler de politique culturelle. A l'heure actuelle, nous avons le Millenium, il faut qu'il vive, qu'il se diversifie et qu'on arrive à emmener du monde en diversifiant l'offre et en trouvant des solutions pour inciter les gens à le fréquenter plus régulièrement. On se rend vite compte que la programmation ne suffit pas.

Vous avez les tarifs et je vous propose d'accepter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou remarques ?

Alain JURADO.- Sur les tarifs, il y a de la bière d'abbaye et si l'abbaye ne fournit pas, une bière Kronenbourg, ce n'est pas possible ?

Elodie THIBAUD.- Ce n'est pas une marque, c'est la tireuse à bière, c'est de la bière pression.

Danielle THERY.- Mais toutes les bières pression ne sont pas des bières d'abbaye.

Monsieur le Maire.- La précision ayant été apportée, nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- autorise la vente des boissons, friandises et encas indiqués ci-dessus, lors des manifestations culturelles organisées par la Commune ;

- décide de fixer les tarifs de vente des produits, à compter du 1er janvier 2023, tels que proposés par le rapporteur :

Boissons de 1er groupe	Tarif	Boissons de 3ème groupe	Tarif
Eau (50 cl) Sirop (33 cl) Boissons chaudes : - thé, tisane, chocolat (33 cl) - café (10 cl)	1,50 €	Bières rafraîchissantes (33 cl) Boissons fermentées non distillées (12 cl) : - kir, sangria, vin chaud... selon le thème de l'événement	2,50 €
Jus de fruits (20 cl), Sodas (33 cl) Boissons gazeuses (33 cl)	2,00 €	Bières d'abbaye (25 cl) Bières d'abbaye (33 cl) Bières d'abbaye (50 cl)	3,00 € 4,00 € 5,00 €

Friandises	Tarif	Encas	Tarif
pop-corn (250 ml) Barres chocolatées (1 unité) Sachet de bonbons (40 g)	1,50 €	Paquet de chips (30 g) Olives, fruits secs (50 g)	2,00 €

- autorise l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal n° 2018-044 du 14 mai 2018 à compter du 1er janvier 2023.

2022-122 - CONVENTION AVEC LE SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) DE L'ISERE - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : REMOcRA DECI

Rapporteur : Philippe FERRER

Le Sdis (Service départemental d'incendie et de secours) de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc..., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le Sdis de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le Sdis de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Une convention doit intervenir afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la Commune de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI. Elle constitue un contrat entre le SDIS de l'Isère et la commune.

La convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Au-delà de cette échéance, la convention sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer un préavis de deux mois.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'approuver les termes de la convention transmise par le Sdis de l'Isère, ci-annexée, relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie : REMOcRA DECI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Philippe FERRER.- Suite à différents contacts avec le SDIS, j'ai découvert l'existence d'un logiciel permettant d'avoir une visu via une cartographie de façon numérique sur toutes les bornes incendie existants sur la commune avec l'état actif ou pas, ainsi que les différents paramètres comme la pression.

Pour avoir accès à ce logiciel et à la cartographie de notre commune, il faut établir une convention.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve les termes de la convention transmise par le Sdis de l'Isère, ci-annexée, relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie : REMOcRA DECI ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

2022-123 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DU QUARTIER DE PIERRE LOUVE : RUE ROSE VALLAND

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

L'alinéa II de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

L'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles dispose notamment que « Dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une nouvelle voie dans le quartier de Pierre Louve nécessite d'être dénommée. Elle permet l'accès à un tènement construit par Ganova. Elle débute à proximité immédiate du carrefour entre l'avenue d'Alicante au nord-est, l'avenue de Valencia à l'est, et l'avenue de Pierre Louve au sud et à l'ouest. De ce point de départ, la présente s'oriente du sud-est en direction du nord-ouest, en direction de l'avenue d'Elche.

La commune a souhaité permettre à ses habitants de prendre part au choix de la dénomination de ce nouvel espace.

Très peu d'espaces publics présents sur le territoire communal portant des noms de personnalités féminines, l'équipe municipale a souhaité fixer ce critère dans les propositions suggérées aux Lilots. Il s'agissait également de valoriser des figures locales, originaires du Département de l'Isère.

En ce sens, une consultation des habitants en ligne, sur la plateforme numérique de la Ville *jeparticipe.mairie-ida.com* a été menée du 7 au 20 novembre 2022 lors de laquelle les quatre noms de figures féminines locales classées, ci-après, en fonction du nombre de votes reçus, dans un ordre décroissant, ont été proposés au vote des Lilots :

- **Rose Valland**, née Rosa-Antonia Valland à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs en 1898, décédée à Ris-Orangis (région parisienne) en 1980, est conservatrice de musée et résistante française (grade de capitaine). Formée à Grenoble, institutrice de formation, elle a suivi des enseignements aux Beaux-Arts à Lyon puis à Paris. Elle a poursuivi à l'École du Louvre en spécialisant ses travaux sur l'art et l'archéologie. Elle devient conservatrice de la Galerie Nationale du Jeu de Paume à Paris, aux Tuileries. Son action a permis de récupérer et sauver plus de 60 000 œuvres d'art spoliées par les nazis.

- **Catherine Claude**, née Jeanne Guillaud à Bourgoin-Jallieu en 1924, décédée à Paris en 2000, est une intellectuelle et féministe, critique littéraire. Elle a été présidente de l'union des écrivains de France. Sa jeunesse a été profondément influencée par l'engagement de

ses parents au sein du Parti Communiste, et très liée au Trièves, haute vallée dauphinoise au sud de Grenoble. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle est chargée de développer une organisation dépendant du Parti Communiste, le Mouvement national contre le racisme.

- **Ninon Vallin**, née Joséphine-Eugénie Vallin à Montalieu-Vercieu en 1886, décédée à Millery (Rhône) en 1961, passe son enfance dans divers villages de l'Isère. Cantatrice et plus précisément soprano lyrique, elle connaît des débuts difficiles puis est remarquée par Claude Debussy, qui lui fait chanter une de ses compositions. Elle est engagée à l'Opéra comique et chante notamment dans *Carmen*. Sa carrière est rythmée par beaucoup de déplacements à l'étranger, facilitée par sa maîtrise du français, de l'italien et de l'espagnol. Après un triomphe à l'international, elle crée le Conservatoire de musique de Montevideo (Uruguay) où elle enseigne le chant.

- **Louise Drevet**, née Marie-Louise Chaffanel, est une romancière et écrivaine dauphinoise. Elle puise son inspiration dans l'histoire du Dauphiné. Avec son époux Xavier Drevet, éditeur, elle a fondé la revue littéraire *Le Dauphiné* dans laquelle elle a écrit de nombreux articles. Elle écrit sous le pseudonyme de Léo Ferry avec un succès considérable, ce qui la conduit à être surnommée le Walter Scott du Dauphiné, un des plus célèbres auteurs écossais.

En parallèle, un travail pédagogique portant sur des éléments structurants de la vie et de l'action de ces femmes a été mené au sein des établissements scolaires de la commune, cadre dans lequel les élèves ont pu prendre part au vote.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la dénomination de ladite voie : rue Rose Valland ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques sur cette dénomination de voie qui entre pleinement dans le plan de mandat qui a notamment été travaillé par Mme GILLOT-BERTOLUTTI ?

Alain JURADO.- Vous avez dit que c'est une voie communale, ce n'est pas privé ?

Monsieur le Maire.- C'est une voie communale dans le sens où elle est sur le périmètre de la commune de l'Isle d'Abeau, mais c'est en effet une voie privée.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- adopte la dénomination de ladite voie : rue Rose Valland ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-124 - TARIFS D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS CULTUELLES A DES FINS RELIGIEUSES

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

Par une décision en date du 7 mars 2019, le Conseil d'Etat a rappelé et précisé les règles de mise à disposition de locaux d'une commune au profit d'une association cultuelle, pour l'exercice d'activités cultuelles.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La Haute juridiction a rappelé qu'une commune peut autoriser, dans le respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et du principe d'égalité, l'utilisation pour l'exercice d'un culte par une association d'un local communal, « *dès lors que les conditions financières de cette autorisation excluent toute libéralité et, par suite, toute aide à un culte* ». En outre, une commune ne peut rejeter une demande d'utilisation d'un tel local au seul motif que cette demande lui est adressée par une association dans le but d'exercer un culte.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il a été saisi de demandes d'utilisation de locaux municipaux à des fins religieuses.

Le rapporteur rappelle que l'occupation de locaux municipaux à des fins cultuelles ne pourra être utilisée, qu'à titre payant :

- pour une durée limitée, par exemple en fixant une plage horaire d'utilisation déterminée dans la semaine,
- et/ou de manière non exclusive, en réservant aux services de la Commune, par exemple, le droit d'utiliser les lieux pour leurs propres besoins ou de les prêter à d'autres usagers.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des mises à disposition de locaux au profit d'associations cultuelles, pour l'exercice d'activités religieuses, de la manière suivante :

Locaux	Tarif horaire
LCR David Douillet	23 €
LCR Pablo Picasso	23 €
Salles de réunions du gymnase David Douillet	23 €
Salles de réunions du gymnase Saint Hubert	23 €
Local associatif 1er étage	23 €
Salle n° 2 de l'Espace Alain Rossot	23 €

Cette question a été examinée en commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'Economie Locale – Insertion » le 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de fixer la tarification des mises à disposition de salles au profit d'associations cultuelles, pour l'exercice d'activités cultuelles, comme suit :

Locaux	Tarif horaire
LCR David Douillet	23 €
LCR Pablo Picasso	23 €
Salles de réunions du gymnase David Douillet	23 €
Salles de réunions du gymnase Saint Hubert	23 €
Local associatif 1er étage	23 €
Salle n° 2 de l'Espace Alain Rossot	23 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (SANS VOTES)

Monsieur le Maire.- Avant de terminer, j'ai deux questions diverses sur la Blues Party.

Vos questionnements sont légitimes au vu de l'effet médiatique qu'a choisi l'association Blues Café notamment via une pétition sur le maintien de la Blues Party. Je leur ai clairement indiqué que je ne comprends pas l'ensemble de ces éléments, pour partie erronés, sur le fait qu'il a été choisi de ne pas avoir de Blues Party, une soirée dédiée au blues l'année prochaine. Et je trouve que ce genre de méthode de chantage..., notre choix ne répondra pas à des chantages par rapport à des pétitions sur le net.

Comme vous le savez, cela fait plusieurs années que les collectivités locales sont contraintes de s'adapter au contexte national budgétaire. Courant 2021, les services, dont le service culture et dont 1/3 budget est pour cette soirée, ont fait un diagnostic auprès des Lilôts, la ville a retravaillé sa politique culturelle et son projet culturel pour une ville inclusive, dans le but de proposer une offre culturelle diversifiée et des actions culturelles pour tous.

Nous devons concilier la nécessaire prise en compte du budget de la commune et l'opportunité de réinventer des projets nouveaux. Cela fait plus de 10 ans que la Blues Party existe à l'Isle d'Abeau, c'est un événement majeur, important pour notre commune, mais qui ne doit pas se faire à n'importe quel coût.

Je rappelle que la ville est l'organisatrice et l'unique financeur. Cet événement représente 1/3 du budget culture, l'édition de juin 2022 a rassemblé 586 personnes dont 134 Lilôts. Nous nous sommes positionnés pour le développement d'un festival sur deux jours, cité dans notre plan de mandat, avec le souhait de maintenir un projet culturel ambitieux et de répondre aux objectifs de notre politique culturelle.

Les élus, les agents municipaux et notamment l'élue déléguée à la culture travaillent à poursuivre un festival culturel sur deux jours, en conciliant nos contraintes et des innovations. C'est un événement dans lequel l'association Blues Café a toute sa place, comme nous l'avons toujours certifié, conformément aux échanges, mais selon des modalités qui sont revues et que nous leur avons indiquées.

Les 9 et 10 juin 2023 aura donc lieu la première édition d'un festival étendu et revisité avec un nouveau format sur les temps culturels hors les murs et pluridisciplinaire adaptés à des intérêts culturels. La soirée du samedi 10 juin se fera dans le jardin du Millenium et sera consacrée au blues. Le contenu artistique a été confié à l'association Blues Café, nous les avons encore eus la semaine dernière. Je dis *encore* parce que, contrairement à ce que j'ai pu lire depuis le mois de septembre, l'adjointe et les services les ont eus fréquemment pour un nouveau format. Le budget technique alloué est revu à la baisse avec un objectif d'avoir une proposition artistique pour la soirée du samedi 10 juin au blues et le vendredi 9 juin à d'autres formes artistiques.

Le fait d'avoir un festival de deux jours nous permettra d'aller chercher des subventions, ce que nous n'avions pas jusqu'à présent. J'ai eu en direct le représentant de l'association France Blues qui m'a contacté et pour être tout à fait transparent, lorsque je lui ai indiqué que la commune payait 60 000 € pour une seule soirée blues et que nous étions le seul financeur, lui-même était très surpris. Vous comprendrez que pour des choix culturels et des choix économiques, nous partons sur un festival de deux jours avec une soirée blues notamment le samedi 10 juin 2023.

Catherine SIMON.- Nous voulions en effet poser cette question, elle vous a été posée par écrit, parce que nous avons nous-mêmes appris tout ceci par les réseaux sociaux ; beaucoup s'en sont donné à cœur joie. Il ne s'agit pas de savoir qui paie des impôts locaux à l'Isle d'Abeau et qui doit bénéficier de la Blues Party ou pas.

Je trouve dommage qu'on puisse enlever le nom Blues Party, ne pas continuer cette action parce que cette manifestation rayonne au-delà de l'Isle d'Abeau, nous avons à cœur de vouloir s'y retrouver. La culture, ça ne doit pas être clivant et pour le coup, je trouve que cette action et les échanges qu'il y a eus de part et d'autre ont construit des dialogues clivants voire des dualités ou des incompréhensions. Vous rétablissez une vérité ce soir qui est la vôtre et celle de votre conseil municipal et que j'entends tout à fait parce qu'on n'est pas dans les affaires, mais je regrette que tout cela ait pu être vilipendé depuis quelques semaines.

Je regrette aussi quand même que la Blues Party ne se fasse pas telle que je l'ai connue sur la commune, c'était une action culturelle forte, la culture se diversifie, se personnifie et doit répondre aux besoins des uns et des autres, ceux qui aiment le blues n'aiment peut-être pas un concert de Soprano, il faut que la culture réponde à plusieurs critères.

On nous a présenté un calendrier culturel ou en tout cas des actions culturelles qui vont être menées et j'aimerais avoir un peu plus de vision sur ce qu'est la culture pour la commune de l'Isle d'Abeau. Nous avons plusieurs quartiers, c'est difficile de se déplacer d'un quartier à un autre, on ne va pas forcément aux Trois Vallons comme on descend au Triforium et tout ne correspond pas et comme on est 18 000 habitants, il faut répondre à plusieurs politiques culturelles.

Je regrette ce choix de changer de format alors que je trouvais que la Blues Party avait un rayonnement assez extraordinaire, d'ailleurs tout le monde se félicitait de l'avoir sur notre territoire en disant que c'était génial. Que l'on change d'avis, cela me chagrine ; mais c'est un choix politique que vous assumez. Cela n'aurait peut-être pas été le mien si j'avais été aux manettes, mais je ne le suis pas.

Quoi qu'il en soit, je voulais vraiment attirer votre attention sur le fait que peut-être que cette culture, le blues, ce format qui était en place depuis quelques années, plaisait vraiment. Et on se retrouve un peu orphelin d'une manifestation qui, jusqu'alors, permettait une culture différente et adaptée peut-être à un public plus averti, certes, mais un public qu'il faut satisfaire.

Vous avez rétabli cette vérité qui sera certainement reprise par la presse, et tant mieux, mais au moins les personnes du blues auront les tenants et aboutissants de ce que vous venez de dire. Présentez-nous un programme *punchy*, culturel, qui plaise au plus grand nombre, mais n'oubliez jamais que la culture est diverse et que quand une société ne va pas très bien, c'est peut-être la seule chose qui nous réunit encore.

Monsieur le Maire.- C'est pour cela que nous souhaitons un festival sur deux jours avec une partie blues et une autre soirée que l'on vous précisera plus tard.

Nous n'hésitons pas à dire qu'il y a eu ce choix culturel d'éclectisme en conservant la soirée blues, et un choix financier. Lorsque 1/3 du budget culturel est pour une seule soirée, cela ne nous semble pas équitable et pas juste.

Elodie THIBAUD.- Comme beaucoup, nous sommes déjà allés à la Blues Party et personne n'a jamais remis en cause la qualité ni la soirée, mais je reviens sur le modèle : plus de 60 000 € payés par la commune, cela n'existe pas en France, nous sommes les seuls à le faire. Nous sommes l'unique financeur et cela n'existe pas.

A l'heure actuelle où l'on parle de places dans les cantines et autres, bien sûr cela a été dur pour nous aussi et si on avait 60 000 € en plus sur le budget, on ne se serait pas posé la question, mais il est important de dire que cela n'a pas été fait de gaieté de cœur, c'est compliqué et cela fait deux ans que nous y travaillons.

Véronique VERDEL.- Je suis d'accord avec les propos de Cathy SIMON. Là où je n'ai pas de lisibilité depuis deux ans, c'est sur votre choix de programmation. La Blues Party est habituellement bouclée en septembre, nous sommes en décembre et en janvier, il faut qu'ils bouclent, ou pas, leur programmation, mais avez-vous des programmations établies pour cette grande fête que vous voulez pluriculturelle, avec peut-être un public moins averti sur le blues, mais d'autres choses ?

Sur le papier, on a beaucoup de grandes phrases, mais je ne vois pas ce que vous voulez proposer en termes de programmation culturelle pour cet événement. Ce serait bien d'éclaircir rapidement ce point.

Elodie THIBAUD.- Les autres années, la programmation de la Blues Party n'était pas communiquée à cette date, peut-être en interne mais pas pour les habitants.

Véronique VERDEL.- Je parle en interne, avez-vous déjà l'éventail de ce que vous allez pouvoir proposer ?

Elodie THIBAUD.- Bien sûr, c'est en lien avec la politique culturelle établie l'année dernière.

Véronique VERDEL.- Donnez-nous quelques exemples.

Elodie THIBAUD.- Vous aurez la programmation quand elle sera visible, je ne peux pas vous la donner ce soir.

Comme l'année dernière, vous n'aviez pas la programmation du Blues en janvier pour le mois de juin.

Véronique VERDEL.- Je ne demande pas le détail des artistes, mais vous pouvez dire que vous allez partir sur des choses pour les jeunes, sur un bal populaire par exemple. Au moins nous donner des indications de spectacle culturel que vous voulez mettre en place.

Elodie THIBAUD.- L'idée du week-end est qu'il soit ouvert à tous et qu'il soit sur un format plutôt familial, avec une programmation le vendredi soir, le samedi sur la journée, le samedi soir étant exclusivement dédié au blues.

Le reste est encore en cours d'établissement.

Véronique VERDEL.- Cela reste assez flou.

Elodie THIBAUD.- Je suis désolée, mais je ne comprends pas la question. Si vous ne voulez pas la programmation précise et que je vous dis que c'est familial, je ne vois pas comment je peux répondre mieux que ça.

Véronique VERDEL.- Familial, ça veut tout dire et ne rien dire, ça peut être des jeux de société !

Allez-vous faire une programmation plutôt dédiée aux enfants, ou plutôt aux jeunes de 15 à 17 ans ? Ce n'est pas une question piège, il s'agit de savoir si vous voulez cibler un public de jeunes, si le vendredi soir sera une soirée jeunes.

Elodie THIBAUD.- L'élément central, c'est la soirée blues du samedi soir et il faut qu'il y ait une cohérence entre les éléments, donc familial. Quand on parlait de politique culturelle, on a également établi la culture urbaine. Ce sera autour de tout cela, avec les éléments posés dans la politique culturelle, en lien avec la Blues Party.

Alain JURADO.- Je partage l'avis de Madame VERDEL et de Madame SIMON, c'est vrai qu'on a peu de lisibilité sur le type d'animation culturelle sur deux jours. Vous dites que c'est familial, ok, mais on ne sait pas combien ça coûte.

Et que voulez-vous faire ? Une étude a été présentée au conseil municipal, je ne sais pas combien elle a coûté, j'avais demandé son coût. Une étude avait déjà été faite en interne par les services, mais maintenant il paraît que c'est la mode de prendre des cabinets extérieurs pour faire des études. Admettons ! Résultat des courses, j'avoue que je suis resté sur ma faim, cette étude n'a rien apporté. On avait l'impression qu'on était des zombis et qu'ils descendaient de Mars pour nous expliquer ce qu'était le monde. J'avoue que je n'ai pas été sensible à cette présentation, c'était peut-être la qualité du présentateur, mais elle était insipide, il n'y avait rien. Rien, mais pour combien ?

Par ailleurs, je ne suis pas dans le secret des dieux, mais je suis un petit ange qui écoute tout le monde. Au départ, les éléments que l'on a eus à travers cette pétition étaient qu'il y avait un montant de 8 000 € pour la Blues Party pour les animations musicales, à savoir les joueurs de guitare. A l'époque, c'était 13 600 € et il y avait 6 groupes. Avec 8 000 €, apparemment il ne peut y avoir que 3,5 groupes, la dimension de la partie musicale s'est donc réduite. Quel montant est accordé à cette partie animation musicale ? Jusqu'à preuve du contraire, c'était 8 000 €, mais il paraît que ça a été augmenté et que l'animation musicale est passée à 12 000 €. Ce sont des éléments que l'on a, mais qui ne sont pas vérifiés. Nous avons demandé ce débat pour préciser si on travaille sur un montant de 8 000 €, de 12 000 € et pour quoi faire ?

Et il y a la deuxième partie de cette Blues Party qui est l'intendance (podium, éclairage, sono). Le tout vaut 63 000 €. Vous dites, et j'en suis fier, qu'on est les premiers en France à dépenser autant pour une animation musicale, Vienne a intérêt à se tenir à carreau !

Elodie THIBAUD.- Les seuls, en tant que commune, à être financeur.

Alain JURADO.- Au festival de blues de Toulouse, à mon avis ce n'est pas 60 000 € qu'ils dépensent.

Elodie THIBAUD.- Ce n'est pas l'unique financeur.

Alain JURADO.- Donc on est les premiers au monde.

Elodie THIBAUD.- En France.

Alain JURADO.- On est les premiers en France à faire un spectacle de blues, je trouve que c'est du courage, c'est bien qu'une commune s'investisse auprès d'artistes pour faire de la musique.

Les artistes n'ont pas de nationalité, pas de pays, leur seul pays, c'est la musique ou l'art en général. On avait sur la commune de l'Isle d'Abeau des troupes en résidence, des jeunes artistes qui montent des spectacles et qui vont se vendre à travers le pays. On les aidait à monter leur spectacle. C'est sûr que ce n'est pas une animation qui sera regardée comme Star Academy, mais c'est une volonté de promouvoir de la culture, des artistes. Je me félicite que l'on soit les premiers en France à financer la musique et en particulier le blues pour que ces artistes puissent s'exprimer.

Ce qui m'importe aujourd'hui, ce n'est pas de défendre des principes, quoi que ce soit très important, parce que la culture est toujours sacrifiée au banc de l'économie. Mais la question que je pose, c'est combien tu donnes pour faire venir des artistes ? Et combien tu donnes pour monter le chapiteau, le podium, le son et les lumières ? Après, si vous dites que ça se fera en deux jours, c'est votre choix, mais je vous avertis : faire un spectacle ou des animations sur deux jours, il faut tenir bon parce que ce n'est pas facile.

Elodie THIBAUD.- Je vais revenir rapidement, parce qu'il se fait tard, sur tout ce que vous avez dit.

Au niveau de la politique culturelle, concernant le côté insipide, c'est dommage, j'aurais aimé que vous le disiez quand la présentation de notre projet culturel a été faite en Conseil Municipal.

Alain JURADO.- Je n'ai pas compris ce qu'il disait.

Elodie THIBAUD.- Pas de souci, sauf que ça fait un moment maintenant, ça aurait été bien de le dire avant.

Comme on vous l'a dit plusieurs fois, nous n'avons rien trouvé sur la politique culturelle dans les dossiers internes en mairie, peut-être qu'elle a existé, mais on n'avait pas ces fichiers. Vous nous l'avez dit plusieurs fois, on n'a jamais rien eu, on a été ouvert pour les réceptionner, mais on ne les a jamais eus dans les services ni de votre part.

En ce qui concerne la culture, je ne suis pas d'accord, vous parlez de la Blues Party, mais on ne parle pas que de Blues Party, il y a toutes les actions culturelles qui sont menées sur la commune et par les services. Votre discours est donc très réducteur quand on parle de la culture. Quand on parle de culture, on parle au sens large du terme, on parle aussi de toutes les actions culturelles menées sur la commune et par les services et ce n'est pas une mince affaire ! Et quand on parle de budget, l'année dernière on était sur un budget de 63 000 € pour une soirée et là, on est à 59 000 € pour deux jours voire deux jours et demi de festival.

Alain JURADO.- Y compris le blues le samedi soir. Le samedi soir, vous avez dit que c'est 8 000 € pour les artistes.

Monsieur le Maire.- 12 000 €.

Alain JURADO.- Ces 12 000 € correspondent à quoi ? Aux artistes, c'est une programmation de combien, 3-4 ?

Elodie THIBAUD.- On leur envoie la fiche technique en fonction de quoi ils voient ce qu'ils peuvent faire.

Alain JURADO.- Sur ces 12 000 €, il semblerait que les droits d'auteur, les hébergements et autres soient à la charge du Blues Party, est-ce vrai ?

Elodie THIBAUD.- Oui.

Alain JURADO.- Si tu paies les droits d'auteur, les hébergements, cela fait entre 3 et 4 000 €.

Elodie THIBAUD.- Non, les droits d'auteur c'est 10 %, 1 200 €, et pour l'hébergement, cela dépend du nombre de personnes et où on dort, mais ça ne fait pas 3 000 € pour une nuit normalement. 3 000 €, on est sur un gros hôtel !

Alain JURADO.- 2 000 € de droit d'auteur, il reste 10 000 €.

Elodie THIBAUD.- Vous fonctionnez à l'envers, il faut qu'ils proposent quelque chose et en fonction de ce qu'ils proposent, ils sauront combien ils dépensent.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, l'ensemble de ces points a été vu avec l'association Blues Café la semaine dernière sur le montant financier. *A priori* vous êtes très bien renseigné, ils vous donnent des informations assez rapidement et parfois précises, avec cependant certains écarts bien arrangeants. En effet, la proposition initiale était de 8 000 € et vous voyez que nous sommes à l'écoute puisque nous l'avons montée à 12 000 €. Et ils nous ont indiqué qu'ils allaient faire une proposition technique de groupe, ce n'est pas à nous de déterminer quel groupe vient, à combien et d'où ils viennent, chacun son travail dans cette organisation.

En revanche, je peux vous assurer que l'objectif est de faire un festival sur deux jours à un coût équivalent à celui qu'il y avait sur une journée et surtout, avec un budget artistique supérieur au budget technique, ce qui était loin d'être le cas sur la version précédente. Cela doit nous permettre d'aller voir des partenaires comme le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Alain JURADO.- Je vous souhaite bonne chance !

12 000 € d'animation, cela comprend les artistes, l'hébergement, les droits d'auteur. La logistique (podium, éclairage, sono), cela fait partie des 59 000 €. Vous l'avez estimé à combien ?

Monsieur le Maire.- Environ 23 000 €. Mais attention, c'est l'estimation que l'on a aujourd'hui.

Alain JURADO.- Je veux savoir combien vous donnez pour l'animation musicale et comment vous allez le dimensionner. On avait un podium de 80 m², mais on peut jouer de la guitare sur 40 m². On avait une belle scène, on peut réduire la scène, on peut réduire la sono, l'éclairage, etc. On peut faire des économies sur la prestation technique.

La Blues Party est maintenue à hauteur de 12 000 € et concernant la question des droits d'auteur, je ne sais pas qui va signer les contrats, c'est la mairie qui signe les contrats avec les artistes ?

Elodie THIBAUD.- Oui.

Alain JURADO.- Si vous signez les contrats avec les artistes, c'est vous qui payez les droits d'auteur.

Elodie THIBAUD.- On parle de l'enveloppe budgétaire globale.

Alain JURADO.- Vous allez piocher les droits d'auteur dans les 12 000 € ?

Elodie THIBAUD.- Ce n'est pas une subvention de 12 000 €.

Alain JURADO.- C'est une prestation de service.

Elodie THIBAUD.- On ne parle pas de la même chose.

On ne pioche dans rien du tout, on parle l'enveloppe.

Alain JURADO.- Vous allez prendre les droits d'auteur dans l'enveloppe de 12 000 €. Donc si vous prenez les droits d'auteur dans ces 12 000 € plus l'hébergement, on a dit 2 000 €...

Elodie THIBAUD.- Vous avez dit.

Alain JURADO.- Cela veut dire que l'animation musicale est réduite, elle n'est pas de 12 000 €. 12 000 €, c'est une prestation de service et cela couvre l'hébergement, les droits d'auteur, ce n'est pas que pour la prestation artistique.

Monsieur DEMAY DE GOUSTINE et Madame GRATIER quittent la séance à 23 heures 50.

Elodie THIBAUD.- Quand on parle de prestation artistique, on parle de prestation globale, on ne parle pas de 12 000 € moins ceci et moins cela.

Alain JURADO.- Si on prend un artiste et qu'on lui dit qu'on lui donne 12 000 € moins les droits d'auteur moins l'hébergement, ce n'est pas comme ça que ça marche.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, l'association va toucher une subvention spécifique pour cette organisation. L'autre point porte sur la prestation artistique, la mairie est organisateur pour des raisons juridiques et sur l'ensemble du budget de 12 000 € sur la prestation artistique, la prestation artistique prend en compte le groupe, les droits d'auteur, l'hébergement et cet ensemble est payé par la collectivité.

Alain JURADO.- J'ai bien compris, mais il s'agit de savoir de combien cet organisateur va pouvoir disposer pour embaucher des artistes.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas lui qui embauche, qui paie la prestation.

Elodie THIBAUD.- C'est une enveloppe globale qui comprend tout. Si vous prenez par exemple Christophe Maé et que vous lui donnez 12 000 €, dans la convention vous avez l'hébergement et autres, tout est compris dedans. C'est comme ça que ça marche.

Catherine SIMON.- Si vous me permettez, pardon Monsieur le Maire, mais on peut peut-être clore le débat. On voit bien qu'on n'arrive pas à se comprendre, même si je peux comprendre Elodie THIBAUD ou Alain JURADO.

On ne parle pas des mêmes choses et finalement on ne parle pas de la même organisation et du coup, on ne parlera pas de la même soirée, on est sur des dimensions différentes. Je pense que ce n'est pas ce soir qu'on pourra régler le problème de notre Blues Party.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire.- L'information à connaître est qu'il y aura un festival les 9 et 10 juin avec une soirée blues le samedi 10 juin, comme évoqué avec l'association Blues Café la semaine dernière.

Je vous propose de clore les débats.

À vingt-trois heures cinquante-trois minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Roland BORGHI

Le Maire,

Cyril MARION